



Commune de **VALLONS-DE-L'ERDRE**

Recueil des Actes Administratifs

Mars 2019

DÉLIBÉRATION
COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-sept février deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAÏN, Madame Émilie LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOUIN, Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Frank GUILLAUX, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILÉVRE, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Patrick GASNIER ayant donné pouvoir à Monsieur Frank GUILLAUX, Madame Léa GUILLET ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Laëtitia NYS ayant donné pouvoir à Madame Nathalie GATINEAU, Madame Nathalie RAVON

ABSENTS : Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Monsieur Moïse GROSBOIS, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Madame Nadia LERAY, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

Nombre de conseillers	
En exercice.....	75
Présents.....	53
Votants.....	56

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Danièle JUSTEAU

DCM n°052/2019 - T050 - 7.1.2 - RAA

Budget principal - adoption du compte de gestion et du compte administratif 2018 - affectation du résultat de fonctionnement 2018

Rapporteur : Madame VÉRON

Il est présenté à l'assemblée le compte de gestion 2018 et le détail du compte administratif 2018 du budget principal de la commune.

Suite aux réunions de la commission communale des finances les 20 février et 04 mars 2019 et à la séance du conseil municipal privé le 26 février 2019, il est proposé d'adopter lesdits comptes.

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Crédits ouverts	7 145 755,66 euros	7 145 755,66 euros
Crédits consommés	5 604 297,16 euros	6 344 029,86 euros
Solde d'exécution 2017 reporté	-	1 213 041,93 euros

Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2018 : + 1 952 774,63 euros

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Crédits ouverts	6 063 918,30 euros	6 498 638,30 euros
Crédits consommés	1 298 950,48 euros	2 460 508,78 euros
Solde d'exécution 2017 reporté	-	1 320 168,66 euros

Résultat de clôture de la section d'investissement 2018 : + 2 481 726,96 euros

Restes à réaliser 2018

	Dépenses	Recettes
Restes à réaliser 2018	2 412 435,95 euros	1 322 600,45 euros

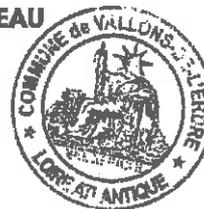
Monsieur le Maire quitte la séance avant la mise au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **ARRÊTE** le compte administratif 2018 comme proposé ci-dessus ;
- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- **ARRÊTE** les restes à réaliser 2018 de la section d'investissement comme proposé ci-dessus ;
- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes et les crédits hors restes à réaliser annulés ;
- **AFFECTE** une partie du résultat de fonctionnement 2018 en recettes d'investissement (R 1068), soit la somme de 952 774,63 euros ;
- **REPORTE** une partie du résultat de fonctionnement 2018 en recettes de fonctionnement (R 002), à savoir la somme de 1 000 000,00 euros.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 11 mars 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 12/03/2019
Reçu en préfecture le 12/03/2019
ID : 044-200078079-20190305-DCM052_2019-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-sept février deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Marlette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émilie LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOUIN, Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Madame GAUTIER, Madame Marylène GOZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILËVRE, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCLUSÉS : Monsieur Patrick GASNIER ayant donné pouvoir à Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Laëtitia NYS ayant donné pouvoir à Madame Nathalie GATINEAU, Madame Nathalie RAVON

ABSENTS : Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Monsieur Moïse GROSBOIS, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Madame Nadia LERAY, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Danièle JUSTEAU

Nombre de conseillers	
En exercice.....	75
Présents.....	53
Votants.....	56

DCM n°053/2019 - T051 - 7.1.2 - RAA

Budget panneaux photovoltaïques - adoption du compte de gestion et du compte administratif 2018 - affectation du résultat de fonctionnement 2018

Rapporteur : Madame VÉRON

Il est présenté à l'assemblée le compte de gestion 2018 et le détail du compte administratif 2018 du budget panneaux photovoltaïques.

Suite aux réunions de la commission communale des finances les 20 février et 04 mars 2019 et à la séance du conseil municipal privé le 26 février 2019, il est proposé d'adopter lesdits comptes.

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Crédits ouverts	12 802,87 euros	12 802,87 euros
Crédits consommés	1 314,54 euros	5 755,34 euros
Solde d'exécution 2017 reporté	-	7 002,87 euros

Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2018 : + 11 443,67 euros

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Crédits ouverts	15 594,76 euros	15 594,76 euros
Crédits consommés	3 580,43 euros	-
Solde d'exécution 2017 reporté	-	4 261,89 euros

Résultat de clôture de la section d'investissement 2018 : + 681,46 euros

Monsieur le Maire quitte la séance avant la mise au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **ARRÊTE** le compte administratif 2018 comme proposé ci-dessus ;
- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes ;
- **REPORTE** en totalité le résultat de fonctionnement 2018 en recettes de fonctionnement (R 002), soit la somme de 11 443,67 euros.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 11 mars 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 12/03/2019
Reçu en préfecture le 12/03/2019
ID : 044-200078079-20190305-DCM053_2019-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-sept février deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émilie LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOUIN, Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Céa BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILÉVRE, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Patrick GASNIER ayant donné pouvoir à Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Laëtitia NYS ayant donné pouvoir à Madame Nathalie GATINEAU, Madame Nathalie RAVON

ABSENTS : Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Monsieur Moïse GROSBOIS, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Madame Nadia LERAY, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

Nombre de conseillers	
En exercice.....	75
Présents.....	53
Votants.....	56

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Danièle JUSTEAU

DCM n°054/2019 – T052 – 7.1.2 - RAA

Budget village retraite - adoption du compte de gestion et du compte administratif 2018 - affectation du résultat de fonctionnement 2018

Rapporteur : Madame VÉRON

Il est présenté à l'assemblée le compte de gestion 2018 et le détail du compte administratif 2018 du budget village retraite.

Suite aux réunions de la commission communale des finances les 20 février et 04 mars 2019 et à la séance du conseil municipal privé le 26 février 2019, il est proposé d'adopter lesdits comptes.

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Crédits ouverts	144 630,00 euros	144 630,00 euros
Crédits consommés	41 837,23 euros	109 481,61 euros
Solde d'exécution 2017 reporté	-	-

Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2018 : + 67 644,38 euros

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Crédits ouverts	1 692 836,00 euros	1 692 836,00 euros
Crédits consommés	294 604,86 euros	74 812,93 euros
Solde d'exécution 2017 reporté	-	4 559,05 euros

Résultat de clôture de la section d'investissement 2018 : - 215 232,88 euros

Restes à réaliser 2018

	Dépenses	Recettes
Restes à réaliser 2018	1 193 066,83 euros	1 400 000,00 euros

Monsieur le Maire quitte la séance avant la mise au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **ARRÊTE** le compte administratif 2018 comme proposé ci-dessus ;
- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- **ARRÊTE** les restes à réaliser 2018 de la section d'investissement comme proposé ci-dessus ;
- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes et les crédits hors restes à réaliser annulés ;
- **AFFECTE** en totalité le résultat de fonctionnement 2018 en recettes d'investissement (R 1068), soit la somme de 67 644,38 euros.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 11 mars 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 12/03/2019
Reçu en préfecture le 12/03/2019
ID : 044-200078079-20190305-DCM054_2019-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-sept février deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAÏN, Madame Émilie LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOUIN, Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Madame Marie-Laure COGUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILÈVRE, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCLUSÉS : Monsieur Patrick GASNIER ayant donné pouvoir à Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Laëtitia NYS ayant donné pouvoir à Madame Nathalie GATINEAU, Madame Nathalie RAVON

ABSENTS : Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Monsieur Moïse GROSBOIS, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Madame Nadia LERAY, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Danièle JUSTEAU

Nombre de conseillers	
En exercice.....	75
Présents.....	53
Votants.....	56

DCM n°055/2019 - T053 - 7.1.2 - RAA

Budget lotissement communal Les Conillets -
adoption du compte de gestion et du compte
administratif 2018

Rapporteur : Madame VÉRON

Il est présenté à l'assemblée le compte de gestion 2018 et le détail du compte administratif 2018 du budget lotissement communal Les Conillets.

Suite aux réunions de la commission communale des finances les 20 février et 04 mars 2019 et à la séance du conseil municipal privé le 26 février 2019, il est proposé d'adopter lesdits comptes.

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Crédits ouverts	413 327,12 euros	413 327,12 euros
Crédits consommés	-	-
Solde d'exécution 2017 reporté	-	50 586,72 euros

Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2018 : + 50 586,72 euros

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Crédits ouverts	729 567,54 euros	729 567,54 euros
Crédits consommés	-	-
Solde d'exécution 2017 reporté	411 827,13 euros	-

Résultat de clôture de la section d'investissement 2018 : - 411 827,13 euros

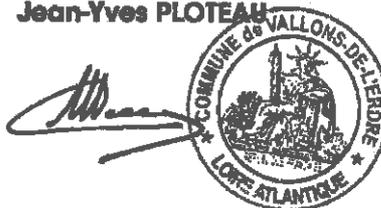
Monsieur le Maire quitte la séance avant la mise au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **ARRÊTE** le compte administratif 2018 comme proposé ci-dessus ;
- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 11 mars 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 12/03/2019
Reçu en préfecture le 12/03/2019
ID : 044-200078079-20190305-DCM055_2019-DE

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-sept février deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Marlette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAÏN, Madame Émilie LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOUIN, Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Frank GUILLAUX, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marletta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILIEVRE, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Patrick GASNIER ayant donné pouvoir à Monsieur Frank GUILLAUX, Madame Léa GUILLET ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Laëtitia NYS ayant donné pouvoir à Madame Nathalie GATINEAU, Madame Nathalie RAVON

ABSENTS : Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Monsieur Moïse GROSBOIS, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Madame Nadia LERAY, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Amaud OLIVE, Monsieur Mïlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Danièle JUSTEAU

Nombre de conseillers

En exercice.....	75
Présents.....	53
Votants.....	56

DCM n°056/2019 - T054 - 7.1.2 - RAA

Budget lotissement communal Le Champ du Puits - adoption du compte de gestion et du compte administratif 2018

Rapporteur : Madame VÉRON

Il est présenté à l'assemblée le compte de gestion 2018 et le détail du compte administratif 2018 du budget lotissement communal Le Champ du Puits.

Suite aux réunions de la commission communale des finances les 20 février et 04 mars 2019 et à la séance du conseil municipal privé le 26 février 2019, il est proposé d'adopter lesdits comptes.

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Crédits ouverts	797 127,06 euros	797 127,06 euros
Crédits consommés	682 830,45 euros	642 111,33 euros
Solde d'exécution 2017 reporté	-	107 606,91 euros

Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2018 : + 66 887,79 euros

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Crédits ouverts	1 290 827,21 euros	1 290 827,21 euros
Crédits consommés	584 811,52 euros	681 307,06 euros
Solde d'exécution 2017 reporté	681 307,06 euros	-

Résultat de clôture de la section d'investissement 2018 : - 584 811,52 euros

Monsieur le Maire quitte la séance avant la mise au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **ARRÊTE** le compte administratif 2018 comme proposé ci-dessus ;
- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 11 mars 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 12/03/2019
Reçu en préfecture le 12/03/2019
ID : 044-200078079-20190305-DCM056_2019-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-sept février deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émilie LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOUIN, Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Frank GUILLAUX, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILÉVRE, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Patrick GASNIER ayant donné pouvoir à Monsieur Frank GUILLAUX, Madame Léa GUILLET ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Laëtitia NYS ayant donné pouvoir à Madame Nathalie GATINEAU, Madame Nathalie RAVON

ABSENTS : Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Monsieur Moïse GROSBOIS, Madame Marie-Emma GuÉRIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Madame Nadia LERAY, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

Nombre de conseillers	
En exercice.....	75
Présents.....	53
Votants.....	56

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Danièle JUSTEAU

DCM n°057/2019 - T055 - 7.1.2 - RAA

Budget lotissement communal Les Perrières -
adoption du compte de gestion et du compte
administratif 2018

Rapporteur : Madame VÉRON

Il est présenté à l'assemblée le compte de gestion 2018 et le détail du compte administratif 2018 du budget lotissement communal Les Perrières.

Suite aux réunions de la commission communale des finances les 20 février et 04 mars 2019 et à la séance du conseil municipal privé le 26 février 2019, il est proposé d'adopter lesdits comptes.

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Crédits ouverts	216 650,00 euros	216 650,00 euros
Crédits consommés	-	-
Solde d'exécution 2017 reporté	-	8 015,20 euros

Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2018 : + 8 015,20 euros

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Crédits ouverts	403 783,96 euros	403 783,96 euros
Crédits consommés	-	-
Solde d'exécution 2017 reporté	215 149,16 euros	

Résultat de clôture de la section d'investissement 2018 : - 215 149,16 euros

Monsieur le Maire quitte la séance avant la mise au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **ARRÊTE** le compte administratif 2018 comme proposé ci-dessus ;
- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 11 mars 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 12/03/2019
Reçu en préfecture le 12/03/2019
ID : 044-200078079-20190305-DCM057_2019-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-sept février deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAÏN, Madame Émilie LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOUIN, Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olympe BÉZIE, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILIEVRE, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Patrick GASNIER ayant donné pouvoir à Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Laëtitia NYS ayant donné pouvoir à Madame Nathalie GATINEAU, Madame Nathalie RAVON

ABSENTS : Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Monsieur Moïse GROSBOIS, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Madame Nadia LERAY, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

Nombre de conseillers	
En exercice.....	75
Présents.....	53
Votants.....	56

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Danièle JUSTEAU

DCM n°058/2019 - T056 - 7.1.2 - RAA

Budget lotissement communal Les Lias -
adoption du compte de gestion et du compte
administratif 2018

Rapporteur : Madame VÉRON

Il est présenté à l'assemblée le compte de gestion 2018 et le détail du compte administratif 2018 du budget lotissement communal Les Lias.

Suite aux réunions de la commission communale des finances les 20 février et 04 mars 2019 et à la séance du conseil municipal privé le 26 février 2019, il est proposé d'adopter lesdits comptes.

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Crédits ouverts	195 014,92 euros	195 014,92 euros
Crédits consommés	-	-
Solde d'exécution 2017 reporté	-	103 562,55 euros

Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2018 : + 103 562,55 euros

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Crédits ouverts	263 967,29 euros	263 967,29 euros
Crédits consommés	-	-
Solde d'exécution 2017 reporté	193 514,92 euros	-

Résultat de clôture de la section d'investissement 2018 : - 193 514,92 euros

Monsieur le Maire quitte la séance avant la mise au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **ARRÊTE** le compte administratif 2018 comme proposé ci-dessus ;
- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 11 mars 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 12/03/2019
Reçu en préfecture le 12/03/2019
ID : 044-200078079-20190305-DCM058_2019-DE

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-sept février deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émilie LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOUIN, Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Madame Marie-Laure COQUIREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Frank GUILLAUX, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILÉVRE, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Patrick GASNIER ayant donné pouvoir à Monsieur Frank GUILLAUX, Madame Léa GUILLET ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Laëtitia NYS ayant donné pouvoir à Madame Nathalie GATINEAU, Madame Nathalie RAVON

ABSENTS : Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Monsieur Maïse GROSBOIS, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Madame Nadia LERAY, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

Nombre de conseillers	
En exercice.....	75
Présents.....	53
Votants.....	56

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Danièle JUSTEAU

DCM n°059/2019 - T057 - 7.1.1 - RAA

Débat et Rapport d'Orientation Budgétaire 2018
- présentation

Rapporteur : Madame VÉRON

Vu l'article 44 de la loi d'orientation n°92-125 en date du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1 modifié,

Vu la circulaire n°NOR/INT/B/00052/C en date du 24 février 1993 précisant que la teneur du Débat d'Orientation Budgétaire est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi «NOTRE» qui a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux ; dorénavant, le Débat d'Orientation Budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ; ce document doit en outre comporter l'exécution et l'évolution des dépenses de personnel,

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire annuel précédant celle du vote,

Après présentation des grandes orientations du budget primitif 2018 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 11 mars 2019

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**



Envoyé en préfecture le 12/03/2019
Reçu en préfecture le 12/03/2019
ID : 044-200078079-20190305-DCM059_2019-DE

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-sept février deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émilie LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Gérardline AILLERIE, Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOUIN, Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Guy BLAZE, Monsieur André BLANCHET, Madame Marie-Laure COGUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Frank GUILLAUX, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILÉVRE, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Patrick GASNIER ayant donné pouvoir à Monsieur Frank GUILLAUX, Madame Léa GUILLET ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Lolo MARCHESSEAU, Madame Laëtitia NYS ayant donné pouvoir à Madame Nathalie GATINEAU, Madame Nathalie RAVON

ABSENTS : Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Monsieur Moïse GROSBOIS, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Madame Nadia LERAY, Madame Manuela MOINARDEAU, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Danièle JUSTEAU

Nombre de conseillers	
En exercice	75
Présents	53
Votants	56

DCM n°060/2019 - T058 - 7.1.2 - RAA

Budget communal - ouverture de crédits
d'investissement

Rapporteur : Madame VÉRON

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2012-1510 en date du 29 décembre 2012,

Vu l'article 7 de la loi n°82-213 en date du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi n°88-13 en date du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019, la collectivité, peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire, le montant des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent de la commune, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, s'élevait à 5 748 701,77 euros.

Cette décision est nécessaire pour pouvoir régler les factures en attendant le vote du budget 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2018, soit 1 437 175,44 euros.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 11 mars 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 12/03/2019
Reçu en préfecture le 12/03/2019
ID : 044-200078079-20190305-DCM060_2019-DE

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-sept février deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émilie LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOUIN, Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Oïmer BÉZIE, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Frank GUILLAUX, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILÉVRE, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCLUSÉS : Monsieur Patrick GASNIER ayant donné pouvoir à Monsieur Frank GUILLAUX, Madame Léa GUILLET ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Laëtitia NYS ayant donné pouvoir à Madame Nathalie GATINEAU, Madame Nathalie RAVON

ABSENTS : Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Monsieur Moïse GROSBOIS, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Madame Nadia LERAY, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Amaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Danièle JUSTEAU

Nombre de conseillers	
En exercice.....	75
Présents.....	53
Votants.....	56

DCM n°061/2019 - T059 - 1.1.9 - RAA

Marché d'assurances - correction d'une erreur matérielle dans la délibération n°267/2018 en date du 09 octobre 2018

Rapporteur : Madame POTIRON

Par délibération n°267/2018 en date du 09 octobre 2018, le conseil municipal a attribué les quatre lots du marché d'assurances. Cependant, une erreur matérielle s'est glissée dans cette délibération. En effet, les montants de chaque lot indiqués en HT correspondent en réalité à des montants taxes incluses.

Le tableau ci-dessous reprend les caractéristiques et les montants taxes incluses corrigés de chaque lot :

Lots		Options retenues	Prestations supplémentaires éventuelles	Titulaires	Montant en euros taxes incluses
1	Dommages aux biens et risques annexes	Option 1 : franchise 250,00 euros	PSE 1 : multirisque expositions	GROUPAMA de MONTREUIL (93)	14 088,61 euros
2	Responsabilité civile et risques annexes	Option 1 : sans franchise	Sans objet	SMACL de NIORT (79)	1 723,22 euros
3	Protection juridique et risques annexes	Option 2 : barème contractuel multiplié par deux	Sans objet	SMACL de NIORT (79)	1 777,63 euros
4	Assurance véhicules à moteur et risques annexes	Option 1 : franchise générale de 250,00 euros	PSE 1 : auto-collaborateur en mission PSE 2 : bris de machine	GROUPAMA de MONTREUIL (93)	6 073,50 euros

En conséquence, le montant annuel total prévisionnel corrigé pour les marchés d'assurance, hors assurance des risques statutaires, s'élève à 23 662,96 euros taxes incluses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VALIDE la correction de l'erreur matérielle commise dans la délibération n°267/2018 en date du 09 octobre 2018 portant sur les montants taxes incluses des lots du marché d'assurances, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 11 mars 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 12/03/2019
Reçu en préfecture le 12/03/2019
ID : 044-200078079-20190305-DCM061_2019-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-sept février deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAÏN, Madame Émilie LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOUIN, Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Madame Marie-Laure COGUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Frank GUILLAUX, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILIEVRE, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Patrick GASNIER ayant donné pouvoir à Monsieur Frank GUILLAUX, Madame Léa GUILLET ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Laëtizia NYS ayant donné pouvoir à Madame Nathalie GATINEAU, Madame Nathalie RAVON

ABSENTS : Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Monsieur Moïse GROSBOIS, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Madame Nadia LERAY, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Danièle JUSTEAU

Nombre de conseillers

En exercice.....	75
Présents.....	53
Votants.....	56

DCM n°062/2019 - T060 - 4.1.1 - RAA

Personnel communal - ouverture de postes au tableau des effectifs

Rapporteur : Madame GILLOT

Poste de coordinateur enfance jeunesse

Sur l'organigramme initial, lors de la création de la commune nouvelle, il avait été prévu un poste de coordinateur enfance jeunesse avec pour fonction notamment de veiller à l'harmonisation des services scolaires, périscolaires et de l'enfance jeunesse, poste qui a été occupé quelques mois. Depuis mai 2018, ce poste est pourvu par la directrice générale des services qui assure l'intérim.

Les élus membres des commissions communales en charge de l'enfance et de la jeunesse souhaitent développer une politique enfance jeunesse sur le territoire de VALLONS-DE-L'ERDRE, ce qui justifie la nécessité d'ouvrir un poste de coordinateur enfance jeunesse.

Sur avis de la commission communale des ressources humaines lors de sa réunion en date du 06 février 2019,

Il est proposé d'ouvrir au tableau des effectifs un poste d'animateur territorial pour assurer la fonction de coordinateur enfance jeunesse.

Deux assistants au responsable du pôle aménagement Ingénierie

La charge de travail pour le responsable du pôle aménagement Ingénierie est trop importante pour lui permettre d'être sur le terrain. Cet agent occupe les missions suivantes :

- rédiger des clauses techniques des marchés publics (de fonctionnement et d'investissement), analyser les offres, suivre l'exécution des marchés publics,
- produire des notes argumentées et accompagnées de propositions afin d'aider les élus à la décision,
- piloter des projets, réaliser les diagnostics et les études techniques,
- organiser les chantiers importants,
- proposer et participer à la programmation pluriannuelle des travaux et à la préparation des budgets (fonctionnement et investissement).

Il est occupé à temps complet sur l'ensemble de ces missions entre les projets en cours et souhaités Aussi, afin d'assurer les missions « de terrain », deux postes sont nécessaires pour les raisons suivantes :

- vingt-deux agents à manager sur six sites différents ;
- nécessité de spécialiser les postes, un poste espaces verts / voirie et un poste bâtiments puisqu'il s'agit de domaines distincts et un seul agent ne peut pas être spécialisé dans les trois domaines.

L'assistant spécialisé espaces verts / voirie occuperait les missions suivantes :

- seconder le responsable du pôle « aménagement - Ingénierie »,
- piloter, organiser et coordonner les activités des agents chargés de l'entretien des espaces verts et voirie,
- organiser, coordonner et suivre des travaux en espaces verts et voirie réalisés en régie et des travaux réalisés par les entreprises extérieures,
- élaborer et mettre en œuvre le plan de prévention et de sécurité au travail, veiller au respect des règles de sécurité par les agents de terrain,
- contrôler la bonne gestion du parc communal engins / véhicules / matériel.

L'assistant spécialisé bâtiments occuperait les missions suivantes :

- seconder le responsable du pôle « aménagement - Ingénierie »,
- piloter, organiser et coordonner les activités des agents chargés de la maintenance des bâtiments,
- organiser, coordonner et suivre des travaux de bâtiments réalisés en régie et des travaux de maintenance réalisés par les entreprises extérieures,
- gérer, entretenir et veiller à la sécurité des bâtiments, des installations et des équipements communaux mis à disposition,
- assurer la bonne réalisation des contrats de maintenance,
- élaborer et mettre en œuvre le plan de prévention et de sécurité au travail, veiller au respect des règles de sécurité par les agents de terrain.

Sur avis de la commission communale des ressources humaines lors de sa réunion en date du 06 février 2019,

Il est proposé d'ouvrir au tableau des effectifs un deuxième poste d'assistant au responsable des services techniques sur un grade d'agent de maîtrise territorial.

Service restauration scolaire sur la commune déléguée de MAUMUSSON - suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet

L'agent en charge de la restauration scolaire sur la commune déléguée de MAUMUSSON est en disponibilité depuis le 1^{er} décembre 2018. Sa disponibilité a pris fin le 28 février 2019 ; cet agent est placé en retraite au 1^{er} mars 2019. Il est remplacé par un adjoint technique territorial.

Aussi, il est nécessaire de supprimer au 1^{er} mars 2019 ce poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe devenu vacant.

Le comité technique, lors de sa réunion en date du 05 novembre 2018, a émis un avis favorable à la suppression de ce poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés sauf pour la création d'un second poste d'assistant au responsable du pôle aménagement ingénierie (une abstention sur ce poste) :

- **DÉCIDE D'OUVRI**R les postes tels que proposés ci-dessus ;
- **CRÉE** un poste d'animateur territorial à temps complet et un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet au tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2019 ;
- **PRÉVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget primitif 2019 de la commune ;
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (24 heures par semaine) ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit au 1^{er} mars 2019 :

Filière administrative		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Directeur général des services sur emploi fonctionnel	35 heures 00
1	Attaché territorial	35 heures 00
1	Secrétaire de Mairie	35 heures 00
1	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 heures 00
2	Rédacteur territorial	35 heures 00
4	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	35 heures 00
2	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 heures 00
5	Adjoint administratif territorial	35 heures 00
2	Adjoint administratif territorial	30 heures 00
1	Adjoint administratif territorial	28 heures 00
1	Adjoint administratif territorial	29 heures 00
1	Adjoint administratif territorial	17 heures 30
1	Adjoint administratif territorial	15 heures 30
1	Adjoint administratif territorial	15 heures 00
1	Adjoint administratif territorial	14 heures 00
Filière technique		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Ingénieur territorial	35 heures 00
1	Technicien territorial	35 heures 00
2	Agent de maîtrise	35 heures 00
7	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	35 heures 00
4	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 heures 00
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	32 heures 00
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	28 heures 00
12	Adjoint technique territorial	35 heures 00
1	Adjoint technique territorial	30 heures 30
1	Adjoint technique territorial	26 heures 00
1	Adjoint technique territorial	25 heures 00
1	Adjoint technique territorial	24 heures 00
1	Adjoint technique territorial	20 heures 00
1	Adjoint technique territorial	18 heures 00
1	Adjoint technique territorial	16 heures 00
1	Adjoint technique territorial	11 heures 00
1	Adjoint technique territorial	5 heures 15

1	Adjoint technique territorial	4 heures 00
1	Adjoint technique territorial	3 heures 15
Filière animation		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
2	Animateur territorial	35 heures 00
2	Adjoint d'animation territorial	30 heures 00
Filière médico-sociale		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Éducateur de jeunes enfants territorial	35 heures 00
1	Éducateur de jeunes enfants territorial	28 heures 00
2	Auxiliaire de puériculture territorial principal de 2 ^{ème} classe	28 heures 00
1	Auxiliaire de puériculture territorial principal de 2 ^{ème} classe	26 heures 00
2	Agent social territorial	28 heures 00
1	Agent social territorial	26 heures 00
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	30 heures 00
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	28 heures 00
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	28 heures 00

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 11 mars 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 12/03/2019
Reçu en préfecture le 12/03/2019
ID : 044-200078079-20190305-DCM062_2019-DE

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-sept février deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émilie LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOUIN, Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILÉVRE, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Patrick GASNIER ayant donné pouvoir à Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Laëtitia NYS ayant donné pouvoir à Madame Nathalie GATINEAU, Madame Nathalie RAVON

ABSENTS : Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Monsieur Moïse GROSBOIS, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Madame Nadia LERAY, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Danièle JUSTEAU

Nombre de conseillers	
En exercice.....	75
Présents.....	53
Votants.....	56

DCM n°063/2019 - T061 - 4.2.1 - RAA

Personnel communal - ouverture de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Madame GILLOT

Renfort au service communication

Lors de la séance du conseil municipal en date 11 décembre 2018, l'assemblée délibérante a autorisé, par délibération n°331/2018, la création d'un poste de chargé de communication pour accroissement temporaire d'activité pour une période de six mois. Le service communication s'articule ainsi :

- un agent à temps complet sur la partie associative,

- un agent à temps complet sur la communication interne et externe,
- un troisième agent à 50% sur la communication et à 50% sur la vie associative.

Sur avis favorable de la commission communale des ressources humaines lors de sa réunion en date du 06 février 2019 et afin de permettre notamment à l'agent en charge des associations de finaliser les outils à destination de ces dernières.

Il est proposé de prévoir la prolongation du contrat de l'agent en charge de la communication interne et externe pour accroissement temporaire d'activité jusqu'au 10 décembre 2019.

Afin d'établir l'arrêté de nomination, il est nécessaire d'ouvrir le poste comme suit :

Fillière / grade / indice majoré	Type de contrat	Durée hebdomadaire de service	Période
Administratif - rédacteur territorial - indice majoré 339	Accroissement temporaire d'activité	35 heures 00	Du 11 juin 2019 au 10 décembre 2019 inclus

Assistante juridique en renfort sur le pôle aménagement et au service administration générale

Lors de la séance du conseil municipal en date 17 juillet 2018, l'assemblée délibérante a autorisé, par délibération n°212/2018, la création d'un poste d'assistante juridique pour accroissement temporaire d'activité pour une période de six mois.

Cet agent a notamment pour mission la mise à jour des cimetières de l'ensemble des communes déléguées avec reprise de concessions, la rédaction des actes en la forme administrative et la finalisation des Plans Locaux d'Urbanisme en cours de révision.

À noter que les économies réalisées du fait de la rédaction d'actes en la forme administrative par cet agent sont estimées à plus de 22 000,00 euros. Le travail de mise à jour des cimetières engendre également des recettes pour la collectivité.

Sur avis favorable de la commission communale des ressources humaines lors de sa réunion en date du 06 février 2019

Il est proposé de prévoir la prolongation du contrat de cet agent pour accroissement temporaire d'activité jusqu'au 31 décembre 2019.

Afin d'établir son arrêté de nomination, il est nécessaire d'ouvrir le poste comme suit :

Fillière / grade / indice majoré	Type de contrat	Durée hebdomadaire de service	Période
Administratif - rédacteur territorial - indice majoré 339	Accroissement temporaire d'activité	35 heures 00	Du 16 mars 2019 au 31 décembre 2019 inclus

Poste en surnombre au Centre Communal d'Action Sociale et au service logements

L'agent en charge de la gestion du Centre Communal d'Action Sociale et du service logements réintègre la collectivité après une disponibilité de six mois. Il est envisagé de garder l'agent remplaçant en contrat sur les missions de référence du Centre Communal d'Action Sociale et du service logements et d'affecter en surnombre l'agent réintégré sur le service administratif. Cet agent aurait pour missions :

- l'accueil et le standard en renfort de l'équipe des agents d'accueil,
- l'établissement de la paie au service ressources humaines,
- le soutien administratif au service pôle aménagement Ingénierie.

À terme, d'ici mai 2020, date du départ en retraite de l'assistante au service ressources humaines, cet agent réintégré serait affecté au service ressources humaines. La commission communale des ressources humaines, lors de sa réunion en date du 06 février 2019, est favorable à cette proposition.

Afin d'établir l'arrêté de nomination, il est nécessaire d'ouvrir le poste comme suit :

Fillère / grade / Indice majoré	Type de contrat	Durée hebdomadaire de service	Période
Administratif – adjoint administratif territorial – Indice majoré 325	Accroissement temporaire d'activité	35 heures 00	Du 18 mars 2019 au 18 mars 2020 Inklus

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **OUVRE** à titre non permanent les postes tels que proposés dans les tableaux ci-dessus ;
- **PRÉVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget primitif 2019 de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 11 mars 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 12/03/2019
Reçu en préfecture le 12/03/2019
ID : 044-200078079-20190305-DCM063_2019-DE

DÉLIBÉRATION
COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-sept février deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Marlette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émilie LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOUIN, Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marletta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILIEVRE, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Patrick GASNIER ayant donné pouvoir à Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Laëtitia NYS ayant donné pouvoir à Madame Nathalie GATINEAU, Madame Nathalie RAVON

ABSENTS : Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Monsieur Moïse GROSBOIS, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Madame Nadia LERAY, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

Nombre de conseillers	
En exercice.....	75
Présents.....	53
Votants.....	56

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Danièle JUSTEAU

DCM n°064/2019 - T062 - 4.2.1 - RAA

Personnel communal - ouverture de postes pour la saison piscine

Rapporteur : Madame GILLOT

Trois adjoints techniques

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents à la piscine Alexandre BRAUD pour assurer l'accueil au public durant la saison estivale,

Il est proposé d'ouvrir les postes comme suit :

Fillère / grade / indice majoré	Type de contrat	Nombre d'heures durant la saison	Période
Technique - trais adjoints techniques territoriaux - indice majoré 326, majorations légales pour heures de dimanches et jours fériés en sus	Accroissement saisonnier de l'activité	800 heures 00 pour l'accueil et l'entretien des locaux	Du 1 ^{er} juin 2019 au 1 ^{er} septembre 2019 inclus

À noter que les charges de personnel sont remboursées par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **OUVRE** à titre non permanent les postes tels que proposés dans le tableau ci-dessus ;
- **PRÉVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget primitif 2019 de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 11 mars 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 12/03/2019
Reçu en préfecture le 12/03/2019
ID : 044-200078079-20190305-DCM064_2019-DE

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-sept février deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Marlette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émilie LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOUIN, Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETTIRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILIEVRE, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Patrick GASNIER ayant donné pouvoir à Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Léa GUILLET ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Laëtitia NYS ayant donné pouvoir à Madame Nathalie GATINEAU, Madame Nathalie RAVON

ABSENTS : Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Monsieur Moïse GROSBOIS, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Madame Nadia LERAY, Madame Manuela MOINARDEAU, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâio PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Danièle JUSTEAU

Nombre de conseillers	
En exercice	75
Présents.....	53
Votants.....	56

DCM n°065/2019 - T063 - 1.1.7 - RAA

Commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE -
Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux
Pluviales - avenant 1

Rapporteur : Madame POTIRON

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE, une nouvelle modification du zonage du Plan Local d'Urbanisme a été réalisée en janvier 2019, ainsi qu'un changement des noms de zones AU et des OAP (orientations d'aménagement et de programmation).

Le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales et le zonage des eaux pluviales ont dû être modifiés en conséquence. Le cabinet SET Environnement de SAINT-JOUAN-DES-GUÉRETS (35), titulaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de ces documents, sollicite la signature d'un avenant au marché initial pour un complément d'honoraires d'un montant de 2 250,00 euros HT, soit 2 700,00 euros TTC. Le montant initial du marché attribué à SET Environnement étant de 22 945,00 euros HT, cet avenant représente une augmentation du montant initial du marché de 9,80 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 1 au marché de service attribué à l'entreprise SET Environnement d'un montant de 2 250,00 euros HT, soit 2 700,00 euros TTC ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 11 mars 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 12/03/2019
Reçu en préfecture le 12/03/2019
ID : 044-200078079-20190305-DCM065_2019-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-sept février deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAÏN, Madame Émilie LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOUIN, Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILLÈVRE, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Patrick GASNIER ayant donné pouvoir à Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Léa GUILLET ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Laëtitia NYS ayant donné pouvoir à Madame Nathalie GATINEAU, Madame Nathalie RAVON

ABSENTS : Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Monsieur Moïse GROSBOIS, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Madame Nadia LERAY, Madame Manuela MOINARDEAU, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

Nombre de conseillers	
En exercice	75
Présents.....	53
Votants.....	56

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Danièle JUSTEAU

DCM n°066/2019 - T064 - 1.1.7 - RAA	Commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE - site de la Garenne - programme de logements - avenants
-------------------------------------	---

Rapporteur : Madame POTIRON

Vu l'ordonnance n°2015-899 en date du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°235/2018 en date du 17 juillet 2018 pour l'attribution des lots du marché de construction des logements sur le site de La Garenne,

L'emprise au chantier des travaux de réhabilitation du site de La Garenne nécessite le déplacement du poste gaz et d'une partie du réseau gaz. Ce déplacement doit donner lieu à deux avenants :

- un avenant 1 au lot 1 « voirie - réseaux divers » à conclure avec l'entreprise GUILLOTEAU TP de LOIREAUXENCE (44) pour un montant de 2 492,65 euros HT, soit 2 991,18 euros TTC, avenant augmentant le montant du marché initial de 1,21 % ;
- un avenant 1 au lot 13 « chauffage - ventilation - plomberie » à conclure avec l'entreprise BAUDOIN d'ANGRIE (49) pour un montant de 1 931,68 euros, soit 2 318,02 euros TTC, avenant augmentant le montant du marché initial de 1,11 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 1 au lot 1 attribué à l'entreprise GUILLOTEAU TP pour un montant de 2 991,18 euros TTC et l'avenant 1 au lot 13 attribué l'entreprise BAUDOIN pour un montant de 2 318,02 euros TTC ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 11 mars 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 12/03/2019
Reçu en préfecture le 12/03/2019
ID : 044-200078079-20190305-DCM066_2019-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-sept février deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émilie LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOUIN, Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILËVRE, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Patrick GASNIER ayant donné pouvoir à Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Laëtitia NYS ayant donné pouvoir à Madame Nathalie GATINEAU, Madame Nathalie RAVON

ABSENTS : Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Monsieur Moïse GROSBOIS, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Madame Nadia LERAY, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

Nombre de conseillers	
En exercice	75
Présents.....	53
Votants.....	56

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Danièle JUSTEAU

DCM n°067/2019 - T065 - 8.3.1 - RAA

Commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE -
zone d'activités des Molières - dénomination des
voies de desserte interne - modification

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération n°128/2018 en date du 05 avril 2018 portant dénomination des voies de desserte interne de la zone d'activités des Molières,

Suite à une erreur lors de l'attribution des deux adresses à la société civile immobilière LOGAN représentée par Madame SEIFERT, cogérante et directrice de la société de pompes funèbres SEIFERT,

Il y a lieu d'inverser les noms des deux rues comme indiqué sur l'extrait de cadastre présenté aux élus présents, rues désignées respectivement rue Claude MONET et rue Auguste RENOIR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de cette erreur lors de l'attribution d'adresses ;
- **DÉNOMME** les voies de desserte interne rue Claude MONET et rue Auguste RENOIR comme indiqué sur l'extrait de cadastre annexé à la présente délibération.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 11 mars 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 12/03/2019
Reçu en préfecture le 12/03/2019
ID : 044-200078079-20190305-DCM067_2019-DE

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-et-un mars deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Marlette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émilie LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOZET, Monsieur Moïse GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Delphine HAMON, Madame Marletta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Madame Amandine BACOU, Monsieur Olivier BÉZIE ayant donné pouvoir à Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Joseph GOURDON, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Catherine HAMON ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Caroline JEMET, Monsieur Nicolas LEDUC ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Marie-Thérèse POILLIÈVRE ayant donné pouvoir à Madame Marlette HAREL, Madame Isabelle TRÉVISAN ayant donné pouvoir à Madame Valérie VÉRON

ABSENTS : Madame Annie BAUDOUIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Aurélien GRATIEN, Madame Valérie HAREL, Madame Nadia LERAY, Madame Manuela MOINARDEAU, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

Nombre de conseillers	
En exercice.....	75
Présents.....	44
Votants.....	51

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marylène GOZET

DCM n°068/2019 – T065 – 9.1.5 - RAA

Commune déléguée de FREIGNÉ - maintenance
des archives communales - convention pour la
mise à disposition d'un archiviste - signature

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la maintenance des archives municipales, il a été nécessaire qu'un archiviste procède aux éliminations réglementaires, au tri interne des dossiers spécifiques, à la mise à jour du répertoire et au rappel d'information auprès des agents afin de les sensibiliser à l'archivage présent et futur sur la commune déléguée de FREIGNÉ.

Un archiviste mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique est intervenu à partir du 21 janvier 2019 pour une durée de trois semaines (cent cinq heures effectives).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **POURSUIT** le travail d'archivage entrepris sur la commune déléguée de FREIGNÉ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique une convention pour la mise à disposition d'un archiviste diplômé pour une durée effective de trois semaines de travail, soit cent cinq heures effectives.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 29 mars 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
ID : 044-200078079-20190327-DCM068_2019A-DE

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-et-un mars deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émilie LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine ALLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Moïse GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Magali PETTIRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Madame Amandine BACOU, Monsieur Olivier BÉZIE ayant donné pouvoir à Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Joseph GOURDON, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Catherine HAMON ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Caroline JEMET, Monsieur Nicolas LEDUC ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Marie-Thérèse POILLÈVRE ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL, Madame Isabelle TRÉVISAN ayant donné pouvoir à Madame Valérie VÉRON

ABSENTS : Madame Annie BAUDOIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Aurélien GRATIEN, Madame Valérie HAREL, Madame Nadia LERAY, Madame Manuella MOINARDEAU, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

Nombre de conseillers	
En exercice.....	75
Présents.....	44
Votants.....	51

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marylène GOIZET

DCM n°069/2019 - T066 - 2.2.6 - RAA

Communauté de Communes du Pays d'Ancenis
- convention pour l'instruction des dossiers
d'urbanisme - avenant 1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération en date du 18 décembre 2014 de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis par laquelle il a été décidé de la création d'un service commun Autorisation Droit des Soils (ADS) pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols pour le compte de ses communes membres,

Vu les conventions sur le fonctionnement du service commun à compter du 1^{er} juillet 2015 signée entre la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et cinq des communes historiques constituant la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE (sauf la commune déléguée de FREIGNÉ),

Considérant que, dans un souci d'amélioration du service rendu, il est nécessaire de faire évoluer comme suit ces conventions par le biais d'un avenant sur trois points précis :

- l'instruction des déclarations préalables,
- le contrôle de la conformité des travaux,
- la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France.

➤ L'instruction des déclarations préalables

L'article 3.1 de la convention précise la liste des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol instruits par le service ADS. Y figurent notamment les déclarations préalables portant sur les divisions, extensions ou annexes créant de la surface de plancher.

Avec un recul de plus de trois ans sur l'activité du service ADS et sur les échanges avec les agents communaux, il apparaît aujourd'hui que ce curseur fixé sur la surface de plancher n'est pas pertinent. En effet, alors que le service ADS peut être amené à instruire des déclarations préalables pour des abris de jardin de cinq mètres carrés de surface de plancher, d'autres déclarations préalables relatives à des travaux plus conséquents, comme des garages de plus de vingt mètres carrés de surface taxable ou des piscines non couvertes (constitutives de surface taxable et non de surface de plancher) restent instruites en mairie. Ces dossiers doivent être par la suite transmis in fine au service ADS en charge de l'envoi de l'ensemble des dossiers taxables au service fiscalité de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Il a également pu être constaté des oublis dans cette transmission entre communes et service ADS.

Afin d'éclaircir le champ d'instruction de chacun et d'assurer un recouvrement fiscal optimal, il est proposé de faire évoluer ce curseur sur la notion de surface taxable en plus de la surface de plancher. Il est estimé qu'une soixantaine de dossiers par an serait à instruire en plus pour le service ADS.

De plus, certains travaux et ouvrages spécifiques comme les antennes relais, les mâts de mesure, les affouillements et exhaussements de sol présentent une certaine technicité et un risque contentieux important. Le service ADS est souvent sollicité par les agents communaux sur l'instruction de ces déclarations préalables particulières. Il est proposé que l'instruction soit désormais gérée directement par le service ADS.

Il est donc proposé que le service ADS assure l'instruction des déclarations préalables créant de la surface de plancher et / ou de la surface taxable, ainsi que les déclarations préalables relatives à des travaux spécifiques tels que les antennes relais, les mâts de mesure ou encore les affouillements et exhaussements.

Les déclarations préalables relatives à des modifications de l'aspect extérieur et à l'édification de clôtures resteront principalement en mairie pour instruction.

➤ Le contrôle de la conformité des travaux

L'article 3.2.1 prévoit que le service ADS assure le récolement pour les dossiers qu'il a instruits et pour lesquels le Code de l'Urbanisme impose un récolement obligatoire : Établissements Recevant du Public (ERP), monuments historiques, travaux en zone Inondable (Périmètre de Prévention du Risque Inondation).

Néanmoins, cette mesure impose le commissionnement de l'agent par chaque Maire et l'assermentation par le tribunal, ce qui n'a jamais été mis en œuvre. Par contre, le service ADS s'est toujours rendu disponible pour un soutien technique sur ces dossiers lors des visites, en présence du Maire ou ses adjoints compétents, pour effectuer les récolements.

Il est proposé d'acter la pratique du soutien technique, sans commissionnement et/ou assermentation des agents du service ADS.

➤ La consultation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)

L'article 6.2 prévoit que le service ADS envoie les dossiers qu'il instruit à l'ABF lorsque le projet se situe dans le périmètre d'un monument historique.

Cette procédure réduit, de manière trop conséquente, le délai dont dispose l'ABF pour se prononcer sur la complétude du dossier (dans le premier mois suivant la date de dépôt de la demande en mairie).

Il est donc proposé que les communes assurent l'envoi, en direct, de tous les dossiers à l'ABF, même les dossiers instruits par la COMPA, afin de laisser un temps de réponse correct à l'ABF.

Le projet d'avenant 1 porte sur la reformulation des articles 3.1, 3.2.1, 4.2.3, 5.2 et 6.2 de la convention. Il prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2019.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis n°295C20141812 en date du 18 décembre 2014 créant un service intercommunal d'instruction du droit des sols,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis n°021C20190207 en date du 07 février 2019 approuvant le projet d'avenant 1 à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et les communes concernées,

Considérant la convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols signée avec la commune historique de BONNOEUVRE le 22 juin 2015, avec la commune historique de MAUMUSSON le 26 mai 2015, avec la commune historique de SAINT-MARS-LA-JAILLE le 22 juin 2015, avec la commune historique de SAINT-SULPICE-DES-LANDES le 30 juin 2015 et avec la commune historique de VRITZ le 09 juin 2015,

Considérant la nécessité de faire évoluer la convention de fonctionnement dans un souci d'amélioration du service rendu,

Considérant le projet d'avenant 1 à signer avec la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis envoyé aux élus par courriel le 21 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet d'avenant 1 à la convention de fonctionnement du service commun Autorisation Droit des Sols (ADS).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 29 mars 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
ID : 044-200078079-20190327-DCM069_2019A-DE

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-et-un mars deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émilie LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Moïse GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Madame Amandine BACOU, Monsieur Olivier BÉZIE ayant donné pouvoir à Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Joseph GOURDON, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Catherine HAMON ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Caroline JEMET, Monsieur Nicolas LEDUC ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Marie-Thérèse POILÉVRE ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL, Madame Isabelle TRÉVISAN ayant donné pouvoir à Madame Valérie VÉRON

ABSENTS : Madame Annie BAUDOIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Aurélien GRATIEN, Madame Valérie HAREL, Madame Nadia LERAY, Madame Manuella MOINARDEAU, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

Nombre de conseillers	
En exercice.....	75
Présents.....	44
Votants.....	61

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marylène GOIZET

DCM n°070/2019 – T067 – 9.1.5 - RAA

Triathlon de l'animation sportive le 19 juin 2019 -
convention de partenariat entre le département
et la commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Département organise le 19 juin 2019 le triathlon de l'animation sportive sur le plan d'eau des Lavandières à SAINT-MARS-LA-JAILLE. Le Département coordonne l'ensemble de la manifestation par le biais d'un comité de pilotage et la commune, en accueillant l'évènement, s'engage à mettre à disposition les moyens humains et logistiques nécessaires à la bonne organisation de cet évènement.

Le projet de convention de partenariat entre le Département et la commune a été transmis par courriel aux élus le 21 mars 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de l'organisation de cet évènement sur la commune le 19 juin 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 29 mars 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
ID : 044-200078079-20190327-DCM070_2019A-DE

DÉLIBÉRATION
COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-et-un mars deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émilie LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine ALLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Moïse GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Madame Amandine BACOU, Monsieur Olivier BÉZIE *ayant donné pouvoir à Monsieur Luc DALAINE*, Monsieur Joseph GOURDON, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT *ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU*, Madame Marie-Ermanuelle GUÉRIN *ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN*, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Catherine HAMON *ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert PLOTEAU*, Madame Caroline JEMET, Monsieur Nicolas LEDUC *ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal BELLEIL*, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Marie-Thérèse POILÉVRE *ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL*, Madame Isabelle TRÉVISAN *ayant donné pouvoir à Madame Valérie VÉRON*

ABSENTS : Madame Annie BAUDOIN, Monsieur Vincent BELLER, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Aurélien GRATIEN, Madame Valérie HAREL, Madame Nadia LERAY, Madame Manuella MOINARDEAU, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

Nombre de conseillers	
En exercice.....	75
Présents.....	44
Votants.....	51

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marylène GOIZET

DCM n°071/2019 - T068 - 9.1.5 - RAA

Éco R'aide édition 2019 - convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et la commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Éco R'Aide est un raid sportif ayant pour objectif de rassembler les jeunes du Pays d'Ancenis, tous âgés entre treize et dix-sept ans, autour d'un événement alliant activités sportives de pleine nature et sensibilisation à la préservation de l'environnement.

La prochaine édition de l'Éco R'Aide organisée par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis aura lieu du 02 au 04 juillet 2019 Inlus sur les communes du secteur de RIAILLÉ.

Une convention de partenariat dans laquelle sont notamment définis les engagements de la commune et ceux de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis est proposée. Une copie de ladite convention a été transmise aux élus par courriel le 21 mars 2019.

Les engagements des partenaires sont les suivants :

- participation à la préparation de l'évènement,
- participation à l'encadrement des participants,
- participation à la gestion des inscriptions des participants,
- prise en charge financière de repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** des termes de la convention de partenariat proposée pour l'organisation de ce raid sportif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 29 mars 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
ID : 044-200078079-20190327-DCM071_2019A-DE

DÉLIBÉRATION
COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-et-un mars deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émilie LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine ALLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOZET, Monsieur Moïse GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Madame Amandine BACOU, Monsieur Olivier BÉZIE *ayant donné pouvoir à Monsieur Luc DALAINE*, Monsieur Joseph GOURDON, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT *ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU*, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN *ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN*, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Catherine HAMON *ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert PLOTEAU*, Madame Caroline JEMET, Monsieur Nicolas LEDUC *ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal BELLEIL*, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Marie-Thérèse POILLIÈVRE *ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL*, Madame Isabelle TRÉVISAN *ayant donné pouvoir à Madame Valérie VÉRON*

ABSENTS : Madame Annie BAUDOIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Aurélien GRATIEN, Madame Valérie HAREL, Madame Nadia LERAY, Madame Manuella MOINARDEAU, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

Nombre de conseillers	
En exercice.....	75
Présents.....	44
Votants.....	51

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marylène GOZET

DCM n°072/2019 - T069 - 7.5.6 - RAA

Fonds de Solidarité pour le Logement -
contribution pour l'année 2019

Rapporteur : Madame LEROUX

Par courrier en date du 1^{er} février 2019, le Conseil départemental de Loire-Atlantique a sollicité le soutien financier de la commune dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement. Le montant demandé est de 889,00 euros, soit un montant identique à l'appel de fonds de l'année 2018.

Pour mémoire, le Fonds de Solidarité pour le Logement est un fonds qui a pour but d'aider des locataires qui ne parviennent pas à trouver un logement à y accéder ou qui ont des difficultés à payer des factures en lien avec le logement ou les loyers.

Le versement du Fonds de Solidarité pour le Logement, dont les conditions et le montant varient en fonction des départements, est réservé aux personnes en difficultés et / ou disposant de faibles ressources.

À noter que, pour l'année 2018, vingt-deux familles originaires de la commune ont bénéficié de ces aides pour un montant total de 9 331,54 euros.

Sur avis du comité consultatif de direction émis le 04 mars 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ATTRIBUE au Conseil départemental de Loire-Atlantique une participation d'un montant de 889,00 euros au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2019.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 29 mars 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
ID : 044-200078079-20190327-DCM072_2019A-DE

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-et-un mars deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Marlette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émilie LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Moïse GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Delphine HAMON, Madame Marletta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Magali PETTRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Madame Amandine BACOU, Monsieur Olivier BÉZIE ayant donné pouvoir à Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Joseph GOURDON, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Catherine HAMON ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Caroline JEMET, Monsieur Nicolas LEDUC ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Marie-Thérèse POILLÈVRE ayant donné pouvoir à Madame Marlette HAREL, Madame Isabelle TRÉVISAN ayant donné pouvoir à Madame Valérie VÉRON

ABSENTS : Madame Annie BAUDOUIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Aurélien GRATIEN, Madame Valérie HAREL, Madame Nadia LERAY, Madame Manuella MOINARDEAU, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Amaud OLIVE, Monsieur Mâto PARIS, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

Nombre de conseillers	
En exercice.....	75
Présents.....	44
Votants.....	50

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marylène GOIZET

DCM n°073/2019 - T070 - 7.5.5 - RAA

Subventions aux associations pour l'année 2019

Rapporteur : Madame VÉRON

Sur avis de la commission communale des finances réunie le 04 mars 2019 et après présentation à la commission communale relations avec les associations / tourisme / sport le 07 mars 2019,

Il est proposé d'attribuer les subventions comme indiqué dans le tableau ci-dessous, tableau reprenant l'ensemble des demandes d'aide financière reçues, y compris celles qui n'ont pas retenu l'attention des membres de ladite commission communale des finances.

Pour rappel, les commissions communales des finances et des relations avec les associations / tourisme / sport proposent de fixer les critères suivants pour l'attribution des subventions communales aux associations :

- 25,00 euros par adhérent mineur domicilié sur la commune pour les associations communales et pour les associations extérieures lorsque l'activité proposée n'existe pas sur le territoire ;
- pas de subvention pour les adhérents mineurs originaires de la commune pour les associations extérieures proposant une activité existant sur le territoire ;
- 250,00 euros par adhérent mineur domicilié sur la commune pour les écoles de musique ;
- 150,00 euros pour la création d'une nouvelle association (justificatif à fournir pour le versement de la subvention) ;
- un montant fluctuant en fonction des projets présentés pour les comités des fêtes et les associations assurant la fonction de comité des fêtes.

Vu la proposition des commissions communales des finances et des relations avec les associations / tourisme / sport,

Madame PETITRENAUD concernée par cette délibération ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ayant pris part au vote :

- **SUIT** la proposition des commissions communales des finances et des relations avec les associations / tourisme / sport avec la modification suivante : 125,00 euros attribués à l'association « Les P'tits Enchantés » ;
- **ATTRIBUE** les montants des subventions tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Associations		Subventions pour l'année 2019
Associations scolaires		
1	Amicale Laïque des anciens élèves des écoles publiques	250,00 euros
2	École Saint-Fernand - classe CM1	0,00 euro
3	Collège Louis PASTEUR - voyages et sorties scolaires	9 500,00 euros
4	Collège Louis PASTEUR - activités sportives	2 000,00 euros
Associations sportives		
1	Espoirs Frelignéens	375,00 euros
2	Entente Cycliste Maumussonnaise	0,00 euro
3	Judo des Vallons-de-l'Erdre	1 100,00 euros
4	Football - Groupement Jeunes de VRITZ-SAINT-MARS-LA-JAILLE	0,00 euro
5	SMS Football	2 275,00 euros
6	Saint-Mars Danse	0,00 euro
7	Les Algues de CANDÉ - Gymnastique en compétition	550,00 euros
8	ASCED Handball	250,00 euros
9	MASA Sport aquatique - natation sportive et synchronisée	25,00 euros
10	Entente Sportive BELLIGNÉ / LA CHAPELLE / MAUMUSSON	550,00 euros
11	ARTEM Danse	625,00 euros
12	Gym relaxation - CANDÉ	0,00 euro
13	Val'On Danse	0,00 euro

Associations culturelles		
1	C.T.I.R. VRITZ	250,00 euros
2	Poly-Sons - École de musique	4 000,00 euros
3	Les P'tits Enchanteurs	125,00 euros
4	Comité des Fêtes de BONNOEUVRE	600,00 euros
5	Les Saltimbanques Vallonnais	925,00 euros
6	Comité des Fêtes de FREIGNÉ	2 500,00 euros
7	La Maumisaion	2 000,00 euros
8	Comité des Fêtes de SAINT-MARS-LA-JAILLE	1 000,00 euros
9	Les Amis de l'Orgue	0,00 euro
10	Musique Espérance de VRITZ	500,00 euros
11	Les Nains de la Noël	1 000,00 euros
Associations sociales		
1	La Boîte à Malice - Foyer des Jeunes	0,00 euro
2	Amicale des Donneurs de Sang	200,00 euros
3	Foyer RICHEBOURG	6 665,00 euros
Associations diverses		
1	L'Outil en Main	1 600,00 euros
2	La Résidence des Jardins de l'Erdre	500,00 euros
3	À l'Écoute de FREIGNÉ	0,00 euro
4	FDGDON-FDC44	0,00 euro
5	Comice Agricole des cantons de CANDÉ, LOROUX-BÉCONNAIS, SAINT-MARS-LA-JAILLE	1 500,00 euros
6	Fondation du Patrimoine 44	300,00 euros
Total		41 190,00 euros

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 29 mars 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
ID : 044-200078079-20190327-DCM073_2019A-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-et-un mars deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émilie LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Moïse GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Magali PETTIRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCLUSÉS : Madame Amandine BACOU, Monsieur Olivier BÉZIE ayant donné pouvoir à Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Joseph GOURDON, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Catherine HAMON ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Caroline JEMET, Monsieur Nicolas LEDUC ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Marie-Thérèse POILÉVRE ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL, Madame Isabelle TRÉVISAN ayant donné pouvoir à Madame Valérie VÉRON

ABSENTS : Madame Annie BAUDOIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Aurélien GRATIEN, Madame Valérie HAREL, Madame Nadia LERAY, Madame Manuella MOINARDEAU, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

Nombre de conseillers	
En exercice.....	75
Présents.....	44
Votants.....	51

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marylène GOIZET

DCM n°074/2019 - T071 - 7.2.3 - RAA

Vote des taux des impôts locaux - année 2019

Rapporteur : Madame GILLOT

Vu la délibération n°241/2018 en date du 11 septembre 2018 par laquelle il a été décidé de mettre en place une intégration fiscale progressive à partir de 2019 sur une période de huit ans sur les trois taxes (taxe d'habitation, taxe foncière bâtie, taxe foncière non bâtie) et de fixer la politique d'abattements communale à compter du 1^{er} janvier 2019,

Sur avis de la commission communale des finances lors de sa réunion en date du 18 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **N'AUUMENTE PAS** les taux d'imposition pour l'année 2019 ;
- **MAINTIENT** les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :
 - 14,35% pour la taxe d'habitation,
 - 13,33% pour la taxe foncière bâtie,
 - 38,87% pour la taxe foncière non bâtie.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 29 mars 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
ID : 044-200078079-20190327-DCM074_2019A-DE

DÉLIBÉRATION
COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-et-un mars deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAÏN, Madame Émilie LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Moïse GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCLUSÉS : Madame Amandine BACOU, Monsieur Olivier BÉZIE *ayant donné pouvoir à Monsieur Luc DALAINE*, Monsieur Joseph GOURDON, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT *ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU*, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN *ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN*, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Catherine HAMON *ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert PLOTEAU*, Madame Caroline JEMET, Monsieur Nicolas LEDUC *ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal BELLEIL*, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Marie-Thérèse POILIEVRE *ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL*, Madame Isabelle TRÉVISAN *ayant donné pouvoir à Madame Valérie VÉRON*

ABSENTS : Madame Annie BAUDOUIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Aurélien GRATIEN, Madame Valérie HAREL, Madame Nadia LERAY, Madame Manuella MOINARDEAU, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

Nombre de conseillers	
En exercice.....	75
Présents.....	44
Votants.....	51

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marylène GOIZET

DCM n°075/2019 - T072 - 7.1.8 - RAA

Budget village retraite - changement de dénomination

Rapporteur : Madame VÉRON

Initialement, en 2005, le budget village retraite a été créé pour la construction et la gestion de vingt pavillons destinés à la location aux personnes âgées et / ou en situation de handicap.

*Vu le projet de logements locatifs en cours de construction (dix nouveaux pavillons),
Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir l'accès à ces logements à un public plus large.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE DE CHANGER** la désignation du budget village retraite à partir de l'exercice 2019 ;
- **DÉNOMME** ledit budget comme suit : budget La Colomblère.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 29 mars 2019

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**



Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
ID : 044-200078079-20190327-DCM075_2019A-DE

DÉLIBÉRATION
COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-et-un mars deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émilie LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOZET, Monsieur Moïse GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Madame Amandine BACOU, Monsieur Olivier BÉZIE *ayant donné pouvoir à Monsieur Luc DALAINE*, Monsieur Joseph GOURDON, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT *ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU*, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN *ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN*, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Catherine HAMON *ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert PLOTEAU*, Madame Caroline JEMET, Monsieur Nicolas LEDUC *ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal BELLEIL*, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Marie-Thérèse POILLIÈVRE *ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL*, Madame Isabelle TRÉVISAN *ayant donné pouvoir à Madame Valérie VÉRON*

ABSENTS : Madame Annie BAUDOIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Aurélien GRATIEN, Madame Valérie HAREL, Madame Nadia LERAY, Madame Manuella MOINARDEAU, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Amaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

Nombre de conseillers	
En exercice	75
Présents	44
Votants	51

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marylène GOZET

DCM n°076/2019 - T073 - 7.1.2 - RAA

Budget primitif La Colomblère 2019

Rapporteur : Madame VÉRON

Suite aux réunions de la commission communale des finances en date des 07 et 18 mars 2019 et à la séance privée du conseil municipal en date du 19 mars 2019, la proposition de budget primitif La Colomblère 2019 est présentée aux élus présents.

Il est proposé d'arrêter le montant des sections comme indiqué ci-après :

Section de fonctionnement			
Dépenses	142 000,00 euros	Recettes	142 000,00 euros
Section d'investissement			
Dépenses	1 563 544,42 euros	Recettes	1 563 544,42 euros

Le projet dudit budget a été adressé par courriel aux élus le 21 mars 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le budget primitif La Colombière 2019 tel que présenté.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 29 mars 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
ID : 044-200078079-20190327-DCM076_2019A-DE

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-et-un mars deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAÏN, Madame Émilie LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Moïse GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Madame Amandine BACOU, Monsieur Olivier BÉZE ayant donné pouvoir à Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Joseph GOURDON, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Catherine HAMON ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Caroline JEMET, Monsieur Nicolas LEDUC ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Marie-Thérèse POILLIÈVRE ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL, Madame Isabelle TRÉVISAN ayant donné pouvoir à Madame Valérie VÉRON

ABSENTS : Madame Annie BAUDOUIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Aurélien GRATIEN, Madame Valérie HAREL, Madame Nadia LERAY, Madame Manuela MOINARDEAU, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

Nombre de conseillers	
En exercice.....	75
Présents.....	44
Votants.....	51

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marylène GOIZET

DCM n°077/2019 - T074 - 7.1.2 - RAA

Budget primitif panneaux photovoltaïques 2019

Rapporteur : Madame VÉRON

Suite aux réunions de la commission communale des finances en date des 07 et 18 mars 2019 et à la séance privée du conseil municipal en date du 19 mars 2019, la proposition de budget primitif panneaux photovoltaïques 2019 est présentée aux élus présents.

Il est proposé d'arrêter le montant des sections comme indiqué ci-après :

Section de fonctionnement			
Dépenses	17 016,47 euros	Recettes	17 016,47 euros
Section d'investissement			
Dépenses	16 386,46 euros	Recettes	16 386,46 euros

Le projet dudit budget a été adressé par courriel aux élus le 21 mars 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le budget primitif panneaux photovoltaïques 2019 tel que présenté.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 29 mars 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
ID : 044-200078079-20190327-DCM077_2019A-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-et-un mars deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émilie LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine ALLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Moïse GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Madame Amandine BACOU, Monsieur Olivier BÉZIE *ayant donné pouvoir à Monsieur Luc DALAINE*, Monsieur Joseph GOURDON, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT *ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU*, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN *ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN*, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Catherine HAMON *ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert PLOTEAU*, Madame Caroline JEMET, Monsieur Nicolas LEDUC *ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal BELLEIL*, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Marie-Thérèse POILÉVRE *ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL*, Madame Isabelle TRÉVISAN *ayant donné pouvoir à Madame Valérie VÉRON*

ABSENTS : Madame Annie BAUDOUIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Aurélien GRATIEN, Madame Valérie HAREL, Madame Nadia LERAY, Madame Manuella MOINARDEAU, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

Nombre de conseillers	
En exercice.....	75
Présents.....	44
Votants.....	51

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marylène GOIZET

DCM n°078/2019 - T075 - 7.1.2 - RAA

Budget primitif lotissement communal Les
Conillots 2019

Rapporteur : Madame VÉRON

Suite aux réunions de la commission communale des finances les 07 et 18 mars 2019 et au conseil municipal privé en date du 19 mars 2019, la proposition de budget primitif lotissement communal Les Conillots 2019 est présentée aux élus présents.

Il est proposé d'arrêter le montant des sections comme indiqué ci-après :

Section de fonctionnement			
Dépenses	416 327,13 euros	Recettes	416 327,13 euros
Section d'investissement			
Dépenses	732 567,54 euros	Recettes	732 567,54 euros

Le projet dudit budget a été adressé par courriel aux élus le 21 mars 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le budget primitif investissement communal Les Conillets 2019 tel que présenté.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 29 mars 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
ID : 044-200078079-20190327-DCM078_2019A-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-et-un mars deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émilie LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Moïse GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Madame Amandine BACOU, Monsieur Olivier BÉZIE *ayant donné pouvoir à Monsieur Luc DALAINE*, Monsieur Joseph GOURDON, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT *ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU*, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN *ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN*, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Catherine HAMON *ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert PLOTEAU*, Madame Caroline JEMET, Monsieur Nicolas LEDUC *ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal BELLEIL*, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Marie-Thérèse POILLÉVRE *ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL*, Madame Isabelle TRÉVISAN *ayant donné pouvoir à Madame Valérie VÉRON*

ABSENTS : Madame Annie BAUDOIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Aurélien GRATIEN, Madame Valérie HAREL, Madame Nadia LERAY, Madame Manuella MOINARDEAU, Madame Laëticia NYS, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

Nombre de conseillers	
En exercice.....	75
Présents.....	44
Votants.....	61

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marylène GOIZET

DCM n°079/2019 – T076 – 7.1.2 - RAA

Budget primitif lotissement communal Le Champ du Puits 2019

Rapporteur : Madame VÉRON

Suite aux réunions de la commission communale des finances les 07 et 18 mars 2019 et au conseil municipal privé en date du 19 mars 2019, la proposition de budget primitif lotissement communal Le Champ du Puits 2019 est présentée aux élus présents.

Il est proposé d'arrêter le montant des sections comme indiqué ci-après :

Section de fonctionnement			
Dépenses	699 108,13 euros	Recettes	699 108,13 euros
Section d'investissement			
Dépenses	1 137 031,86 euros	Recettes	1 137 031,86 euros

Le projet dudit budget a été adressé par courriel aux élus le 21 mars 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le budget primitif lotissement communal Le Champ du Puits 2019 tel que présenté.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 29 mars 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
ID : 044-200078079-20190327-DCM079_2019A-DE

DÉLIBÉRATION
COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-et-un mars deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Marlette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émille LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOZET, Monsieur Moïse GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Delphine HAMON, Madame Marilou HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Madame Amandine BACOU, Monsieur Olivier BÉZIE ayant donné pouvoir à Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Joseph GOURDON, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Catherine HAMON ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Caroline JEMET, Monsieur Nicolas LEDUC ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Marie-Thérèse POILLÈVRE ayant donné pouvoir à Madame Marlette HAREL, Madame Isabelle TRÉVISAN ayant donné pouvoir à Madame Valérie VÉRON

ABSENTS : Madame Annie BAUDOIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Aurélien GRATIEN, Madame Valérie HAREL, Madame Nadia LERAY, Madame Manuella MOINARDEAU, Madame Laëticia NYS, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

Nombre de conseillers	
En exercice.....	75
Présents.....	44
Votants.....	51

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marylène GOZET

DCM n°080/2019 - T077 - 7.1.2 - RAA

Budget primitif lotissement communal Les Perrières 2019

Rapporteur : Madame VÉRON

Suite aux réunions de la commission communale des finances les 07 et 18 mars 2019 et au conseil municipal privé en date du 19 mars 2019, la proposition de budget primitif lotissement communal Les Perrières 2019 est présentée aux élus présents.

Il est proposé d'arrêter le montant des sections comme indiqué ci-après :

Section de fonctionnement			
Dépenses	345 649,16 euros	Recettes	345 649,16 euros
Section d'investissement			
Dépenses	512 783,12 euros	Recettes	512 783,12 euros

Le projet dudit budget a été adressé par courriel aux élus le 21 mars 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le budget primitif lotissement communal Les Perrières 2019 tel que présenté.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 29 mars 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
ID : 044-200078079-20190327-DCM080_2019A-DE

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-et-un mars deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Marlette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émille LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOZET, Monsieur Moïse GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Delphine HAMON, Madame Marletta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Magali PETTRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Madame Amandine BACOU, Monsieur Olivier BÉZIE *ayant donné pouvoir à Monsieur Luc DALAINE*, Monsieur Joseph GOURDON, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT *ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU*, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN *ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN*, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Catherine HAMON *ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert PLOTEAU*, Madame Caroline JEMET, Monsieur Nicolas LEDUC *ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal BELLEIL*, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Marie-Thérèse POILIEVRE *ayant donné pouvoir à Madame Marlette HAREL*, Madame Isabelle TRÉVISAN *ayant donné pouvoir à Madame Valérie VÉRON*

ABSENTS : Madame Annie BAUDOIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Aurélien GRATIEN, Madame Valérie HAREL, Madame Nadia LERAY, Madame Manuella MOINARDEAU, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMEUN, Monsieur Daniel THOMY

Nombre de conseillers	
En exercice.....	75
Présents.....	44
Votants.....	51

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marylène GOZET

DCM n°081/2019 - T078 - 7.1.2 - RAA

Budget primitif lotissement communal Les Lilas
2019

Rapporteur : Madame VÉRON

Suite aux réunions de la commission communale des finances les 07 et 18 mars 2019 et au conseil municipal privé en date du 19 mars 2019, la proposition de budget primitif lotissement communal Les Lilas 2019 est présentée aux élus présents.

Il est proposé d'arrêter le montant des sections comme indiqué ci-après :

Section de fonctionnement			
Dépenses	195 014,92 euros	Recettes	195 014,92 euros
Section d'Investissement			
Dépenses	263 967,29 euros	Recettes	263 967,29 euros

Le projet dudit budget a été adressé par courriel aux élus le 21 mars 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le budget primitif lotissement communal Les Lilas 2019 tel que présenté.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 29 mars 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
ID : 044-200078079-20190327-DCM081_2019A-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-et-un mars deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émilie LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOZET, Monsieur Moïse GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Madame Amandine BACOU, Monsieur Olivier BÉZIE ayant donné pouvoir à Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Joseph GOURDON, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Catherine HAMON ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Caroline JEMET, Monsieur Nicolas LEDUC ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Marie-Thérèse POILLIÈVRE ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL, Madame Isabelle TRÉVISAN ayant donné pouvoir à Madame Valérie VÉRON

ABSENTS : Madame Annie BAUDOUIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Aurélien GRATIEN, Madame Valérie HAREL, Madame Nadia LERAY, Madame Manuella MOINARDEAU, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

Nombre de conseillers	
En exercice.....	75
Présents.....	44
Votants.....	51

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marylène GOZET

DCM n°082/2019 – T079 – 7.1.2 - RAA

Budget primitif 2019 de la commune

Rapporteur : Madame VÉRON

Suite aux réunions de la commission communale des finances les 07 et 18 mars 2019 et au conseil municipal privé en date du 19 mars 2019, la proposition de budget primitif 2019 de la commune est présentée aux élus présents.

Il est proposé d'arrêter le montant des sections comme indiqué ci-après :

Section de fonctionnement			
Dépenses	7 078 712,00 euros	Recettes	7 078 712,00 euros
Section d'investissement			
Dépenses	6 477 440,04 euros	Recettes	6 477 440,04 euros

Le projet dudit budget a été adressé par courriel aux élus le 21 mars 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le budget primitif 2019 de la commune tel que présenté après modification de ce qui suit : ouverture d'un crédit d'un montant de 50 000,00 euros sur l'opération 5413 « SAINT-MARS-LA-JAILLE - maison médicale » (compte 2031 - frais d'études) et réduction d'un montant de 50 000,00 euros des crédits prévus en dépenses imprévues d'investissement.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 29 mars 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
ID : 044-200078079-20190327-DCM082_2019A-DE

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-et-un mars deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAÏN, Madame Émilie LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine ALLERIE, Monsieur Pascal BELLEL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Maïse GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Madame Amandine BACOU, Monsieur Olivier BÉZIE ayant donné pouvoir à Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Joseph GOURDON, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Catherine HAMON ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Caroline JEMET, Monsieur Nicolas LEDUC ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal BELLEL, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Marie-Thérèse POILIEVRE ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL, Madame Isabelle TRÉVISAN ayant donné pouvoir à Madame Valérie VÉRON

ABSENTS : Madame Annie BAUDOUIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Aurélien GRATIEN, Madame Valérie HAREL, Madame Nadia LERAY, Madame Manuela MOINARDEAU, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Amaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

Nombre de conseillers	
En exercice.....	75
Présents.....	44
Votants.....	51

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marylène GOIZET

DCM n°083/2019 - T080 - 7.5.5 - RAA

Associations communales gestionnaires de services périscolaires - subventions communales au titre de l'année 2019 - attribution d'un acompte

Rapporteur : Monsieur VANDAELE

L'association Familles Rurales de FREIGNÉ gère l'accueil périscolaire avant et après la classe, le service de restauration scolaire, l'accueil de loisirs du mercredi en période scolaire ainsi que l'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires.

L'association La Musse aux Mômes de MAUMUSSON gère, quant à elle, l'accueil périscolaire avant et après la classe et l'accueil de loisirs du mercredi en période scolaire.

Suite à une rencontre avec des représentants de l'association Familles Rurales de FREIGNÉ le 13 mars 2019, il y a lieu, pour permettre la poursuite des services proposés, de prévoir le versement d'un acompte sur la subvention pour l'exercice 2019.

Considérant que l'étude par la commission communale des affaires scolaires et périscolaires des demandes de subventions déposées par les associations communales à caractère scolaire et périscolaire n'est prévue que le 03 avril 2019,

Vu le montant des subventions versées aux associations Familles Rurales de FREIGNÉ et La Musse aux Mômes de MAUMUSSON au titre de l'année 2018 (respectivement 53 500,00 euros et 16 300,00 euros),

Il est proposé de verser un acompte égal à 50% du montant des subventions accordées au titre de l'année 2018 aux deux associations communales qui gèrent plusieurs services périscolaires, à savoir Familles Rurales de FREIGNÉ et La Musse aux Mômes de MAUMUSSON.

À noter qu'une convention devrait être signée entre la commune et l'association Familles Rurales de FREIGNÉ en raison du montant de la subvention (supérieur à 23 000,00 euros). Le projet de convention qui doit définir l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention a été transmis par courriel aux élus le 21 mars 2019.

Suite à l'avis favorable de la commission communale des affaires scolaires et périscolaires en réponse au courriel en date du 21 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** à ces deux associations une subvention égale à 50% du montant des subventions versées pour l'année 2018 ; une subvention d'un montant de 26 750,00 euros serait ainsi attribuée à l'association Familles Rurales de FREIGNÉ et une subvention d'un montant de 8 150,00 euros à l'association La Musse aux Mômes de MAUMUSSON ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention à passer avec l'association Familles Rurales de FREIGNÉ et pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 29 mars 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
ID : 044-200078079-20190327-DCM083_2019A-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-et-un mars deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émilie LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOZET, Monsieur Moïse GROBBOIS, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Madame Amandine BACOU, Monsieur Olivier BÉZIE *ayant donné pouvoir à Monsieur Luc DALAINE*, Monsieur Joseph GOURDON, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT *ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU*, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN *ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN*, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Catherine HAMON *ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert PLOTEAU*, Madame Caroline JEMET, Monsieur Nicolas LEDUC *ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal BELLEIL*, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Marie-Thérèse POILLIÈVRE *ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL*, Madame Isabelle TRÉVISAN *ayant donné pouvoir à Madame Valérie VÉRON*

ABSENTS : Madame Annie BAUDOIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Aurélien GRATIEN, Madame Valérie HAREL, Madame Nadia LERAY, Madame Manuella MOINARDEAU, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

Nombre de conseillers	
En exercice.....	75
Présents.....	44
Votants.....	51

SECRETARIE DE SEANCE : Madame Marylène GOZET

DCM n°084/2019 – T081 – 7.5.5 - RAA

Commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES - OGEC Notre Dame - subvention pour le service de restauration scolaire au titre de l'année scolaire 2017/2018 - solde

Rapporteur : Monsieur VANDAELE

Le service de restauration scolaire de l'école primaire privée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES était géré par l'OGEC jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017/2018.

Cette association a remis courant janvier 2019 le résultat comptable du service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2017/2018. Ce service était déficitaire à hauteur de 4 140,90 euros. Ce service était excédentaire à hauteur de 4 078,64 euros pour l'année scolaire 2016/2017, somme non reprise dans le bilan de l'année scolaire 2017/2018. Le déficit cumulé au 31 août 2018 s'élève donc à 62,26 euros.

Sur avis de la commission communale des affaires scolaires et périscolaires émis lors de la réunion en date du 11 février 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE DE VERSER à l'OGEC Notre Dame, gestionnaire du service de restauration scolaire de l'école primaire privée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017/2018, une subvention d'un montant de 62,26 euros, somme correspondant au déficit cumulé constaté au 31 août 2018.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 29 mars 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
ID : 044-200078079-20190327-DCM084_2019A-DE

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-et-un mars deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émilie LEROUX, Monsieur Thierry VANDAËLE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Moïse GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Magali PETTRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Madame Amandine BACOU, Monsieur Olivier BÉZIE ayant donné pouvoir à Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Joseph GOURDON, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Catherine HAMON ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Caroline JEMET, Monsieur Nicolas LEDUC ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Marie-Thérèse POILLIÈVRE ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL, Madame Isabelle TRÉVISAN ayant donné pouvoir à Madame Valérie VÉRON

ABSENTS : Madame Annie BAUDOIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Sonia ÉSNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Aurélien GRATIEN, Madame Valérie HAREL, Madame Nadia LERAY, Madame Manuella MOINARDEAU, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Amaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

Nombre de conseillers	
En exercice.....	75
Présents.....	44
Votants.....	51

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marylène GOIZET

DCM n°085/2019 - T082 - 2.1.3 - RAA

Commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE -
Plan Local d'Urbanisme - arrêt et bilan de
concertation

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants,

Vu la délibération n°101/2016 du conseil municipal de la commune historique de SAINT-MARS-LA-JAILLE en date du 13 juin 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°043/2018 du conseil municipal de VALLONS-DE-L'ERDRE, en date du 23 janvier 2018 actant la reprise et la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme par la commune nouvelle de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Entendu le débat au sein du conseil municipal en date du 13 février 2018 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions suivantes :

- *la délibération de prescription a été affichée en mairie,*
- *des informations ont été diffusées tout au long de la procédure par les moyens de communication de la mairie,*
- *une présentation du projet par affichage en mairie a été réalisée (exposition),*
- *deux réunions publiques avec la population ont eu lieu,*
- *les exploitants agricoles ont été conviés à deux reprises,*
- *une réunion a été dédiée aux acteurs économiques,*
- *un dossier est disponible en mairie,*
- *un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis à la disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture tout au long de la procédure,*

Vu le bilan de la concertation,

Les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme et le bilan de la concertation sont présentés aux membres du conseil municipal présents.

Bilan de la concertation

- *Les deux réunions publiques ont été annoncées plusieurs jours avant et ont été organisées en début de soirée, en dehors des heures habituelles de travail, afin d'être accessibles au plus grand nombre. Elles ont réuni une cinquantaine de personnes (vingt personnes à la première réunion publique et trente personnes à la seconde) et ont permis d'informer les habitants sur la procédure, le contenu du Plan Local d'Urbanisme, les grandes orientations du projet communal ainsi que sur les grands principes retenus pour le règlement et le zonage. Des échanges ont eu lieu et des questions pertinentes sur le projet communal ont été posées. Les réponses apportées ont permis de justifier le projet communal sur des thématiques variées telles que l'environnement, le développement urbain, la projection démographique, la capacité des réseaux d'eau et d'assainissement, les déplacements, le paysage urbain et l'architecture locale.*
- *L'ensemble des requêtes des habitants a été intégré au registre de la concertation. Elles ont toutes fait l'objet d'une réponse argumentée de la part du conseil municipal dans le cadre du présent bilan de la concertation.*
- *L'impact de la publication d'articles dans le bulletin municipal a pu être mesuré à travers le public relativement important venu assister aux deux réunions publiques.*
- *Un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable a eu lieu en conseil municipal.*
- *Les réunions de concertation spécifiques à destination des agriculteurs et des acteurs économiques ont permis d'enrichir les éléments de diagnostic et de connaître les besoins du territoire selon les secteurs.*
- *Suite à la réunion avec les Personnes Publiques Associées, des compléments ont été apportés au dossier, notamment concernant la réglementation des zones agricoles ou encore la mise en place d'un échancier pour l'ouverture à l'urbanisation des zones en extension.*

Vu le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que ce projet est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Suite à la présentation de Madame WESSELING du cabinet Territoire Plus de CARQUEFOU au cours de la présente séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **TIRE** le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du document d'urbanisme, bilan annexé à la présente délibération ;
- **ARRÊTE** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE tel qu'annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés, aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE.

Le dossier tel qu'il est arrêté par le conseil municipal sera tenu à disposition du public aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 29 mars 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 29/03/2019
Reçu en préfecture le 29/03/2019
ID : 044-200078079-02190327-DCM085_2019-DE

DÉLIBÉRATION
COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-et-un mars deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émille LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine ALLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Moïse GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Madame Amandine BACOU, Monsieur Olivier BÉZIE ayant donné pouvoir à Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Joseph GOURDON, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Catherine HAMON ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Caroline JEMET, Monsieur Nicolas LEDUC ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Marie-Thérèse POILÉVRE ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL, Madame Isabelle TRÉVISAN ayant donné pouvoir à Madame Valérie VÉRON

ABSENTS : Madame Anne BAUDOUIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Sonja ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Aurélien GRATIEN, Madame Valérie HAREL, Madame Nadia LERAY, Madame Manuella MOINARDEAU, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

Nombre de conseillers	
En exercice.....	75
Présents.....	44
Votants.....	51

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marylène GOIZET

DCM n°086/2019 - T083 - 2.1.3 - RAA

Commune déléguée de VRITZ - Plan Local d'Urbanisme - arrêt et bilan de concertation

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune historique de VRITZ en date du 16 juin 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du conseil municipal de la commune historique de VRITZ en date du 20 octobre 2017 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu la délibération n°045/2018 du conseil municipal de VALLONS-DE-L'ERDRE en date du 23 janvier 2018 actant la reprise et la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme par la commune nouvelle de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions suivantes :

- *la délibération de prescription affichée en mairie,*
- *une information suivie dans les comptes rendus du conseil municipal,*
- *une présentation du projet par affichage en mairie (exposition),*
- *une mise à disposition d'un registre permettant à chacun de communiquer ses remarques jusqu'à la veille incluse de la présente délibération,*
- *la diffusion d'articles de presse,*
- *la tenue de deux réunions publiques avec la population,*
- *la tenue de deux réunions avec les exploitants agricoles,*
- *la possibilité d'adresser en mairie une requête par courrier non dématérialisé arrivant jusqu'à la veille incluse de la présente délibération,*

Vu le bilan de la concertation,

Les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme et le bilan de la concertation sont présentés aux membres du conseil municipal présents.

Bilan de la concertation

- *Les deux réunions publiques ont été annoncées plusieurs jours avant et ont été organisées en début de soirée, en dehors des heures habituelles de travail, afin d'être accessibles au plus grand nombre. Elles ont réuni une trentaine personnes (quinze personnes à chacune des réunions) et ont permis d'informer les habitants sur la procédure, le contenu du Plan Local d'Urbanisme, les grandes orientations du projet communal ainsi que sur les grands principes retenus pour le règlement et le zonage. Des échanges ont eu lieu et des questions pertinentes sur le projet communal ont été posées. Les réponses apportées ont permis de justifier le projet communal sur des thématiques variées telles que l'environnement, le développement urbain, la projection démographique, la capacité des réseaux d'eau et d'assainissement, les déplacements, le paysage urbain et l'architecture local.*
- *La commune a réceptionné une seule demande de particulier (inscrite au sein du registre). Deux points ont été évoqués mais n'ayant pas de lien direct avec le Plan Local d'Urbanisme.*
- *L'impact de la publication d'articles dans le bulletin municipal a pu être mesuré à travers le public relativement important venu assister aux deux réunions publiques.*
- *Un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable a eu lieu en conseil municipal.*
- *Les réunions de concertation spécifiques à destination des agriculteurs et des acteurs économiques ont permis d'enrichir les éléments de diagnostic et de connaître les besoins du territoire.*
- *Suite à la réunion avec les Personnes Publiques Associées, des compléments ont été apportés au dossier, notamment concernant l'ajustement de la délimitation des zones permettant de préserver les abords du bourg.*

Vu le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que ce projet est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Suite à la présentation de Madame WESSELING du cabinet Territoire Plus de CARQUEFOU au cours de la présente séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **TIRE** le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du document d'urbanisme, bilan annexé à la présente délibération ;
- **ARRÊTE** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de VRITZ tel qu'annexé à la présente délibération.

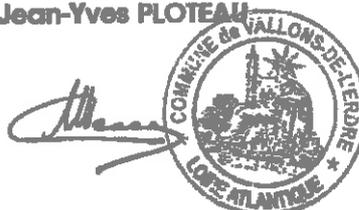
Conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés, aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairies déléguées de VRITZ et de SAINT-MARS-LA-JAILLE.

Le dossier tel qu'il est arrêté par le conseil municipal sera tenu à disposition du public aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies déléguées de VRITZ et de SAINT-MARS-LA-JAILLE.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 29 mars 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 29/03/2019
Reçu en préfecture le 29/03/2019
ID : 044-200078079-20190327-DCM086_2019-DE

DÉLIBÉRATION
COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-et-un mars deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Marlette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émilie LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Maïse GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Madame Amandine BACOU, Monsieur Olivier BÉZIE *ayant donné pouvoir à Monsieur Luc DALAINE*, Monsieur Joseph GOURDON, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT *ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU*, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN *ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN*, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Catherine HAMON *ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert PLOTEAU*, Madame Caroline JEMET, Monsieur Nicolas LEDUC *ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal BELLEIL*, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Marie-Thérèse POILLÉVRE *ayant donné pouvoir à Madame Marlette HAREL*, Madame Isabelle TRÉVISAN *ayant donné pouvoir à Madame Valérie VÉRON*

ABSENTS : Madame Annie BAUDOIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Aurélien GRATIEN, Madame Valérie HAREL, Madame Nadia LERAY, Madame Manuella MOINARDEAU, Madame Laëticia NYS, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

Nombre de conseillers	
En exercice.....	75
Présents.....	44
Votants.....	51

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marylène GOIZET

DCM n°087/2019 - T084 - 1.1.9 - RAA

Projet d'acquisition de deux minibus - attribution du marché

Rapporteur : Madame POTIRON

Par délibération n°180/2018 en date du 05 juin 2018, le conseil municipal a autorisé le lancement d'une consultation pour l'acquisition de deux minibus destinés à réaliser des actions se rapportant à l'enfance jeunesse, à l'intergénération et au lien social.

Deux candidats ont déposé une offre pour ce marché à la date limite qui était fixée au 1^{er} mars 2019. L'analyse des offres a été présentée à la commission communale « Marché à procédure adaptée » le 15 mars 2019. Celle-ci a émis un avis favorable sur le classement des offres proposé par le rapport d'analyse des offres.

En application de ce classement, l'offre la mieux disante est celle remise par l'entreprise GCA ANGERS d'ANGERS (49). Le montant de cette offre s'élève à 34 943,34 euros HT, soit 41 772,00 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis émis par la commission communale « Marché à procédure adaptée » en date du 15 mars 2019 ;
- **RETIENT** le classement des offres tel que proposé dans le rapport d'analyse des offres ;
- **ATTRIBUE** le marché, conformément au classement retenu dans le rapport d'analyse des offres, à l'entreprise CGA ANGERS d'ANGERS pour un montant de 41 772,00 euros TTC ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 29 mars 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
ID : 044-200078079-20190327-DCM087_2019A-DE

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-et-un mars deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Marlette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émilie LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Moïse GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Madame Amandine BACOU, Monsieur Olivier BÉZIE ayant donné pouvoir à Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Joseph GOURDON, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Catherine HAMON ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Caroline JEMET, Monsieur Nicolas LEDUC ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Marie-Thérèse POILLÈVRE ayant donné pouvoir à Madame Marlette HAREL, Madame Isabelle TRÉVISAN ayant donné pouvoir à Madame Valérie VÉRON

ABSENTS : Madame Annie BAUDOUIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Aurélien GRATIEN, Madame Valérie HAREL, Madame Nadia LERAY, Madame Manuela MOINARDEAU, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

Nombre de conseillers	
En exercice.....	75
Présents.....	44
Votants.....	51

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marylène GOIZET

DCM n°088/2019 - T085 - 1.1.9 - RAA

Marché d'entretien de voirie - lot curage - attribution du marché

Rapporteur : Madame POTIRON

Le marché d'entretien de la voirie pour l'année 2019 se décompose en quatre lots :

Lot 1	Curage des fossés et dérasement des accotements
Lot 2	Point à temps
Lot 3	Enduit d'usure
Lot 4	Élagage

Le montant estimatif de ce marché pour les quatre lots a été arrêté à 360 000,00 euros HT.

Une consultation a été lancée le 22 février 2019 pour le lot 1 car le curage doit être achevé pour début juin 2019. Les autres lots étant moins urgents, ils seront lancés ultérieurement.

Ce marché est un accord-cadre à bons de commande. Les prix sont unitaires et le montant définitif du marché correspondra aux quantités réellement commandées. Ce marché prévoit un montant minimum et un montant maximum de commande défini comme suit :

Montant minimum HT	Montant maximum HT
38 400,00 euros	57 600,00 euros

Trois candidats ont déposé une offre pour ce marché à la date limite qui était fixée au 15 mars 2019. L'analyse des offres a été présentée à la commission communale « Marché à procédure adaptée » le 20 mars 2019. Celle-ci a émis un avis favorable sur le classement des offres proposé dans le rapport d'analyse des offres.

En application de ce classement, l'offre la mieux disante est celle remise par l'entreprise L'AVIRÉENNE de SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU (49). Le montant estimatif de cette offre basé sur les quantités commandées en 2018 s'élève à 47 247,60 euros HT, soit 56 697,12 euros TTC.

Les prix unitaires proposés par cette entreprise sont les suivants :

Travaux	Unités	Prix unitaires HT
Curage des fossés	Mètre linéaire	0,65 euro
Dérasement des accotements	Mètre linéaire	0,45 euro
Régie	Heure	144,00 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis émis par la commission communale « Marché à procédure adaptée » en date du 20 mars 2019 ;
- **RETIENT** le classement des offres tel que proposé dans le rapport d'analyse des offres ;
- **ATTRIBUE** le marché, conformément au classement retenu dans le rapport d'analyse des offres, à l'entreprise L'AVIRÉENNE de SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU pour un montant estimatif de 56 697,12 euros TTC et selon les prix unitaires listés ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 29 mars 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
ID : 044-200078079-20190327-DCM088_2019A-DE

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-et-un mars deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émilie LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Madame Marie-Laure COQUJEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Moïse GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Magali PETTIRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Madame Amandine BACOU, Monsieur Olivier BÉZIE ayant donné pouvoir à Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Joseph GOURDON, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Catherine HAMON ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Caroline JEMET, Monsieur Nicolas LEDUC ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Marie-Thérèse POILLÈVRE ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL, Madame Isabelle TRÉVISAN ayant donné pouvoir à Madame Valérie VÉRON

ABSENTS : Madame Annie BAUDOUIIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Aurélien GRATIEN, Madame Valérie HAREL, Madame Nadia LERAY, Madame Manuella MOINARDEAU, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

Nombre de conseillers	
En exercice	75
Présents.....	44
Votants.....	51

SECRETARIE DE SÉANCE : Madame Marylène GOIZET

DCM n°089/2019 - T086 - 8.8.4 - RAA

Commune déléguée de VRITZ - projet de
création d'un parc éolien - avis

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Par arrêté préfectoral n°2019/ICPE/036 en date du 29 janvier 2019, une consultation a été ouverte auprès du public, du 03 mars 2019 à 9 heures jusqu'au 05 avril 2019 à 17 heures inclus, suite à la demande formulée par la société SAS ÉnergieTeam - Ferme éolienne de VRITZ en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour construire et exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant trois aérogénérateurs (dont la puissance unitaire est de 2,3 mégawatts pour une éolienne et 2,35 mégawatts pour les deux autres) ainsi qu'un poste de livraison.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (trois votes pour, vingt-six votes contre dont deux pouvoirs et vingt-deux abstentions dont cinq pouvoirs) :

ÉMET un avis défavorable sur cette enquête publique.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 29 mars 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
ID : 044-200078079-20190327-DCM089_2019A-DE

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-et-un mars deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Marlette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émilie LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Madame Marie-Laure COQUIEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Moïse GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Madame Amandine BACOU, Monsieur Olivier BÉZIE *ayant donné pouvoir à Monsieur Luc DALAINE*, Monsieur Joseph GOURDON, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT *ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU*, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN *ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN*, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Catherine HAMON *ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert PLOTEAU*, Madame Caroline JEMET, Monsieur Nicolas LEDUC *ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal BELLEIL*, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Marie-Thérèse POILIEVRE *ayant donné pouvoir à Madame Marlette HAREL*, Madame Isabelle TRÉVISAN *ayant donné pouvoir à Madame Valérie VÉRON*

ABSENTS : Madame Annie BAUDOUIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Aurélien GRATIEN, Madame Valérie HAREL, Madame Nadia LERAY, Madame Manuela MOINARDEAU, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

Nombre de conseillers	
En exercice.....	75
Présents.....	44
Votants.....	51

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marylène GOIZET

DCM n°090/2019 - T087 - 1.1.9 - RAA

Commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES - projet d'aménagement d'un plateau sportif - attribution des travaux

Rapporteur : Madame POTIRON

Le projet d'aménagement d'un plateau sportif à SAINT-SULPICE-DES-LANDES est le résultat d'une mission de maîtrise d'œuvre confiée au cabinet ARRONDEL.

Suite à l'avis de la commission communale bâtiments sur le projet et à la délibération du conseil municipal n°311/2018 en date du 13 novembre 2018, un marché de travaux a été lancé le 1^{er} février 2019. L'estimatif du marché au stade projet /dossier de consultation des entreprises s'élève à 82 906,60 euros HT.

À l'issue de la consultation, une seule offre a été réceptionnée, offre remise par la société AGILIS de BOUCHEMAINE (49) en cotraitance avec l'entreprise CHAUVIRÉ TP de VALLONS-DE-L'ERDRE.

L'offre de base d'un montant de 83 744,22 euros HT, soit 100 493,06 euros TTC, prévoit la mise en œuvre d'une structure en acier galvanisé pour la structure du terrain multisport. Une variante pour un montant de 85 264,33 euros HT, soit 102 317,20 euros TTC, comporte la mise en place d'un habillage en lames plastiques sur la structure acier.

La commission communale « Marché à procédure adaptée », réunie le 20 mars 2019, propose d'attribuer le marché et de retenir l'offre de base.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis émis par la commission communale « Marché à procédure adaptée » en date du 20 mars 2019 ;
- **ATTRIBUE** le marché à la société AGILIS de BOUCHEMAINE et à son cotraitant l'entreprise CHAUVIRÉ TP de VALLONS-DE-L'ERDRE pour un montant de 100 493,06 euros TTC ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 29 mars 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
ID : 044-200078079-20190327-DCM090_2019A-DE

DÉLIBÉRATION
COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-et-un mars deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Marlette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émilie LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Moïse GROSBOS, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Madame Amandine BACOU, Monsieur Olivier BÉZIE *ayant donné pouvoir à Monsieur Luc DALAINE*, Monsieur Joseph GOURDON, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT *ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU*, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN *ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN*, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Catherine HAMON *ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert PLOTEAU*, Madame Caroline JEMET, Monsieur Nicolas LEDUC *ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal BELLEIL*, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Marie-Thérèse POILLÉVRE *ayant donné pouvoir à Madame Marlette HAREL*, Madame Isabelle TRÉVISAN *ayant donné pouvoir à Madame Valérie VÉRON*

ABSENTS : Madame Annie BAUDOUIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Aurélien GRATIEN, Madame Valérie HAREL, Madame Nadia LERAY, Madame Manuella MOINARDEAU, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

Nombre de conseillers	
En exercice.....	75
Présents.....	44
Votants.....	60

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marylène GOIZET

DCM n°091/2019 - T088 - 1.1.9 - RAA

Commune déléguée de BONNOEUVRE -
 extension de la salle polyvalente - attribution du
 marché

Rapporteur : Madame POTIRON

Vu l'ordonnance n°2015-899 en date du 15 juillet 2015 et le décret n°2016-360 en date du 26 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la délibération n°312/2018 en date du 13 novembre 2018 autorisant le lancement de la consultation pour le marché de travaux d'extension de la salle polyvalente de BONNOEUVRE;

Ce marché de travaux se compose d'une tranche ferme qui concerne l'extension de la salle polyvalente et d'une tranche optionnelle qui concerne l'aménagement de la bibliothèque.

Le marché est décomposé en dix lots comme suit :

Numéro de lot	Objet
1	Aménagements extérieurs
2	Gros-œuvre
3	Charpente bois
4	Étanchéité membrane PVC
5	Menuiseries extérieures aluminium et intérieures
6	Cloisons sèches / isolation
7	Revêtements de sols scellés et souples
8	Peinture / revêtements muraux
9	Plomberie / chauffage
10	Électricité VMC

Vingt-deux offres ont été déposées au total pour ce marché à la date limite qui était fixée au 1^{er} février 2019. Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission communale « Marché à procédure adaptée » les 15 et 20 mars 2019. Celle-ci a émis un avis favorable sur le classement des offres proposé pour tous les lots.

La commission propose de retenir la variante obligatoire suivante pour ce marché :

Lot	Objet	Montant HT
2	Ravalement de la façade Est en pierres naturelles	2 930,00 euros

En application de ce classement, les offres les mieux disantes pour chaque lot sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Lot	Objet	Attributaire	Montant HT	Montant TTC
1	Aménagements extérieurs	SARL Guy PÉCOT de SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES (44)	10 785,90 euros	12 943,08 euros
2	Gros-œuvre	Entreprise LANDRON MARTIN de VALLONS-DE-L'ERDRE	62 899,80 euros dont 2 930,00 euros pour la variante obligatoire	75 479,76 euros
3	Charpente bois	Entreprise CM BATIM' de TEILLÉ (44)	14 643,00 euros	17 571,60 euros
4	Étanchéité membrane PVC	Entreprise BATTECH de CHOLET (49)	12 857,52 euros	15 429,02 euros
5	Menuiseries extérieures aluminium et intérieures	Entreprise GUILLET de VALLONS-DE-L'ERDRE	30 153,95 euros	36 184,74 euros
6	Cloisons sèches / isolation	Entreprise VB STYL de ISSÉ (44)	16 656,27 euros	19 987,52 euros
7	Revêtements de sols scellés et souples	Entreprise MALEINGE de SAINT-PIERRE-MONTLIMART (49)	10 215,69 euros	12 258,83 euros
8	Peinture / revêtements muraux	Entreprise ROUSSEAU de VALLONS-DE-L'ERDRE	5 819,00 euros	6 982,80 euros
9	Plomberie / chauffage	Entreprise GUÉRIN de NORT-SUR-ERDRE (44)	16 913,05 euros	20 295,66 euros
10	Électricité VMC	Entreprise GUÉRIN de NORT-SUR-ERDRE (44)	11 753,28 euros	14 103,94 euros

Le montant du marché était estimé à 180 300,00 euros HT. Au stade de l'attribution, le montant total des travaux s'élève à 192 697,46 euros HT, soit une augmentation de 6,88% par rapport à l'estimation.

Madame GUILLET concernée par cette délibération ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ayant pris part au vote :

- **SUIT** l'avis émis par la commission communale « Marché à procédure adaptée » les 15 et 20 mars 2019 ;
- **RETIENT** le classement des offres tel que proposé dans le rapport d'analyse des offres ;
- **ATTRIBUE** les lots conformément au tableau ci-dessus et au classement retenu dans le rapport d'analyse des offres, le montant total du marché s'élevant à 192 697,46 euros HT, soit 231 236,95 euros TTC ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 29 mars 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
ID : 044-200078079-20190327-DCM091_2019A-DE

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-et-un mars deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émille LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine ALLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATNEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Moïse GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Magali PETTRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Madame Amandine BACOU, Monsieur Olivier BÉZIE ayant donné pouvoir à Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Joseph GOURDON, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Catherine HAMON ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Caroline JEMET, Monsieur Nicolas LEDUC ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Marie-Thérèse POILLÈVRE ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL, Madame Isabelle TRÉVISAN ayant donné pouvoir à Madame Valérie VÉRON

ABSENTS : Madame Annie BAUDOUIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Aurélien GRATIEN, Madame Valérie HAREL, Madame Nadia LERAY, Madame Manuella MOINARDEAU, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mïlo PARIS, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

Nombre de conseillers	
En exercice.....	75
Présents.....	44
Votants.....	50

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marylène GOIZET

DCM n°092/2019 – T089 – 1.1.9 - RAA

Commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE -
projet de réfection de la toiture de la
bibliothèque - attribution des travaux

Rapporteur : Madame POTIRON

La bibliothèque de SAINT-MARS-LA-JAILLE présente depuis plusieurs années des problèmes d'infiltration d'eau dues à des défauts de la toiture. Des premières demandes de devis ont été réalisées pour chiffrer le remplacement des fenêtres de toit et la réalisation d'un faitage maçonné en lieu et place du faitage ligolet existant.

Suite aux visites de différents artisans, il est également apparu que la dimension des ardoises de la toiture était inférieure à la dimension exigée par le document technique unifié (DTU).

Lors du comité consultatif de direction en date du 03 décembre 2018, il a été présenté une offre remise par l'entreprise LEROUX de VALLONS-DE-L'ERDRE pour la réfection complète de la toiture. Le montant de ce devis s'élevait à 18 229,86 euros TTC.

Vu ce devis,

Le comité consultatif de direction a demandé de consulter deux autres artisans pour la réfection complète de la couverture de la bibliothèque de SAINT-MARS-LA-JAILLE.

Suite à la consultation de trois artisans pour chiffrer la réfection complète de la toiture de la bibliothèque de SAINT-MARS-LA-JAILLE, c'est-à-dire pour le remplacement des ardoises actuelles par des ardoises de dimensions conformes aux exigences du document technique unifié, la réalisation d'un faitage maçonné, le remplacement des fenêtres de toit, diverses reprises sur la toiture plate de la bibliothèque et la mise en place d'un écran de sous-toiture qui n'avait pas été chiffré par le premier devis estimatif, deux entreprises ont remis une offre.

Sur avis de la commission communale « Marché à procédure adaptée » en date du 15 mars 2019,

Madame É. LEROUX concernée par cette délibération ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ayant pris part au vote :

- **ATTRIBUE** ces travaux, conformément au tableau de classement des offres, à l'entreprise LEROUX de VALLONS-DE-L'ERDRE pour un montant de 17 932,07 euros HT, soit 21 518,48 euros TTC ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 29 mars 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
ID : 044-200078079-20190327-DCM092_2019A-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-et-un mars deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émilie LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine ALLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Moïse GROBBOIS, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Madame Amandine BACOU, Monsieur Olivier BÉZIE *ayant donné pouvoir à Monsieur Luc DALAINE*, Monsieur Joseph GOURDON, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT *ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU*, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN *ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN*, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Catherine HAMON *ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert PLOTEAU*, Madame Caroline JEMET, Monsieur Nicolas LEDUC *ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal BELLEIL*, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Marie-Thérèse POULIÈVRE *ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL*, Madame Isabelle TRÉVISAN *ayant donné pouvoir à Madame Valérie VÉRON*

ABSENTS : Madame Annie BAUDOIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Aurélien GRATIEN, Madame Valérie HAREL, Madame Nadia LERAY, Madame Manuella MOINARDEAU, Madame Laëticia NYS, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mafio PARIS, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

Nombre de conseillers	
En exercice.....	75
Présents.....	44
Votants.....	51

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marylène GOIZET

DCM n°093/2019 - T090 - 3.1.1 - RAA

Commune déléguée de BONNOEUVRE -
acquisition de la parcelle de terre cadastrée
section ZK numéro 12 - actualisation de la
délibération en date du 28 mai 2013

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Vu la délibération de la commune historique de BONNOEUVRE en date du 28 mai 2013 par laquelle il a été décidé d'acquérir la parcelle de terre cadastrée section ZK numéro 12 d'une contenance de 54a 90ca, parcelle située au lieu-dit « Les Prés Rouges ».

Il est proposé de reprendre une délibération pour confirmer l'achat de ce terrain au prix de 823,50 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONFIRME** l'achat de la parcelle de terre cadastrée section ZK numéro 12 moyennant la somme de 823,50 euros ;
- **PREND ACTE** que l'acte sera établi par l'étude notariale DEJOIE FAY GICQUEL de VERTOU et que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'acte et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 29 mars 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
ID : 044-200078079-20190327-DCM093_2019A-DE

DÉLIBÉRATION
COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-et-un mars deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émilie LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Moïse GROBBOIS, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Madame Amandine BACOU, Monsieur Olivier BÉZIE *ayant donné pouvoir à Monsieur Luc DALAINE*, Monsieur Joseph GOURDON, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT *ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU*, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN *ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN*, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Catherine HAMON *ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert PLOTEAU*, Madame Caroline JEMET, Monsieur Nicolas LEDUC *ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal BELLEIL*, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Marie-Thérèse POILLIÈVRE *ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL*, Madame Isabelle TRÉVISAN *ayant donné pouvoir à Madame Valérie VÉRON*

ABSENTS : Madame Annie BAUDOIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Aurélien GRATIEN, Madame Valérie HAREL, Madame Nadia LERAY, Madame Manuela MOINARDEAU, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

Nombre de conseillers	
En exercice.....	75
Présents.....	44
Votants.....	50

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marylène GOIZET

DCM n°094/2019 - NT003 - RAA

Déclarations d'Intention d'Alléner - avis

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Les déclarations d'intention d'alléner suivantes ont été reçues à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE :

- DIA n°013/2019 reçue le 1^{er} février 2019 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée AC numéro 67 pour partie d'une contenance de 02a 04ca appartenant à la Société Civile Immobilière MELIMAXE 2, représentée par Monsieur POINSOT, parcelle située au numéro 11 de La Champelière - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;

- DIA n°014/2019 reçue le 08 février 2019 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section C numéro 1081 d'une contenance de 09a 66ca appartenant à Monsieur BOURGEOIS, parcelle située au numéro 5 de la rue des Martines - commune déléguée de BONNOEUVRE ;
- DIA n°015/2019 reçue le 21 février 2019 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section AB numéro 183 d'une contenance de 90ca appartenant à la Société Civile Immobilière 3D, parcelle située au numéro 10 de la place du Général de Gaulle - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA n°016/2019 reçue le 25 février 2019 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section AB numéro 171 d'une contenance de 74ca appartenant à Monsieur et Madame LÉPINAY, parcelle située au numéro 7 de la rue de l'Industrie - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA n°017/2019 reçue le 25 février 2019 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section AC numéro 23 d'une contenance de 08a 40ca appartenant aux consorts CHASSÉ, parcelle située au numéro 18 de la rue des Filières - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA n°018/2019 reçue le 26 février 2019 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section C numéro 2524 d'une contenance de 06a 35ca appartenant à Monsieur et Madame LEBRETON, parcelle située au numéro 196 de la rue du Moulin du Bourg - commune déléguée de MAUMUSSON ;
- DIA n°019/2019 reçue le 28 février 2019 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section D numéro 1465 d'une contenance de 01a 28ca appartenant aux consorts DUTERTRE, parcelle située rue du Moulin - commune déléguée de BONNOEUVRE ;
- DIA n°020/2019 reçue le 04 mars 2019 - vente d'une parcelle non bâtie cadastrée section AA numéro 233 d'une contenance de 07a 85ca appartenant à Monsieur DELANOË, parcelle située rue des Chardonnerets - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA n°021/2019 reçue le 06 mars 2019 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section AE numéro 35 d'une contenance de 82a 67ca appartenant à Monsieur et Madame DUTERTRE, parcelle située rue des Riantières - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE.

Monsieur le Maire concerné par cette délibération ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ayant pris part au vote :

N'EXERCE PAS son droit de préemption dans le cadre de ces ventes.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 29 mars 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28,

Vu la circulaire interministérielle n°432 en date du 08 décembre 1955,

Vu la circulaire n°121 en date du 21 mars 1958,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende,

Considérant que la numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

Considérant que, dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée section E n°1283 sur la commune déléguée de VRITZ est :

271 rue de Bretagne - VRITZ - 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'adjoint de la gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF VÉOLIA - Orange.

Article 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 08 mars 2019

Jean-Yves PLOTEAU,
Le Maire





Arrêté municipal P061/2019

portant dénomination des voies de desserte interne, sur la ZAC des Molières, commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28,

Vu la circulaire interministérielle n°432 en date du 8 décembre 1955,

Vu la circulaire n°121 en date du 21 mars 1958,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

Vu la délibération n°128/2019 en date du 05 avril 2018 décidant de donner une dénomination aux rues de la ZAC des Molières, située sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE,

Vu la délibération modificative n°067/2019 en date du 05 mars 2019 portant dénomination des voies de desserte interne de la zone d'activités des Molières,

Considérant que la numérotation des voies constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

Considérant que, dans les communes où l'opération est nécessaire, la numérotation des voies est exécutée pour la première fois à la charge de la commune,

ARRÊTE

Article 1 Cet arrêté P061/2019 annule et remplace l'arrêté P041/2018 en date du 20 avril 2018.

Article 2 La dénomination des voies créées dans la ZAC des Molières située sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE est établie comme suit :

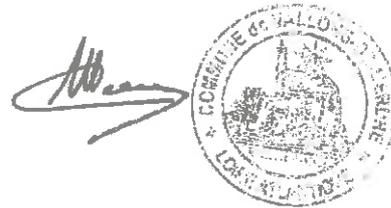
Libellé de la voie	Section	Numéro de parcelle	Numéro
Rue Auguste Renoir	ZN	169 - 178	1
Rue Claude Monet	ZN	171 - 172	1
Rue Claude Monet	ZN	173	3
Rue Claude Monet	ZN	175 - 184	5
Rue Claude Monet	ZN	185 - 190	7
Rue Claude Monet	ZN	189	9
Rue Claude Monet	ZN	188 - 200	11
Rue Claude Monet	ZN	201 - 204	13
Rue Claude Monet	ZN	177 - 181	2 et 2 bis
Rue Claude Monet	ZN	182 - 194	4
Rue Claude Monet	ZN	193	6
Rue Claude Monet	ZN	192 - 197	8
Rue Claude Monet	ZN	198 - 205	10

Article 3 Un plan est annexé au présent arrêté.

- Article 4** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur l'adjudant de brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE ;
 - Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE ;
 - Monsieur le directeur de la Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE ;
 - le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - France Télécom.
- Article 5** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 15 mars 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU





Arrêté municipal P2019_070
portant numérotation d'un immeuble sis
rue de Bretagne sur la commune
déléguée de VRITZ

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28,

Vu la circulaire interministérielle n°432 en date du 08 décembre 1955,

Vu la circulaire n°121 en date du 21 mars 1958,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende,

Considérant que la numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

Considérant que, dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée section E n°1282 sur la commune déléguée de VRITZ est :

293 rue de Bretagne - VRITZ - 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'adjudant de la gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF VÉOLIA - Orange.

Article 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 27 mars 2019

Jean-Yves PLOTEAU,
Le Maire





Arrêté municipal P2019_072
portant délégation de signature à
Madame Sylviane LEROUX, vice-
présidente du Centre Communal
d'Action Sociale, à compter du 06
novembre 2018

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 05 novembre 2018 constatant l'élection de Madame Sylviane LEROUX en qualité de vice-présidente,

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité du Centre Communal d'Action Sociale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Sylviane LEROUX, vice-présidente, à compter du 06 novembre 2018,

ARRÊTE

- Article 1** Madame Sylviane LEROUX assurera en nos lieu et place, et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à sa fonction de vice-présidente.
- Article 2** En cas d'absence ou d'indisponibilité du Président du Centre Communal d'Action Sociale, une délégation permanente est donnée à Madame Sylviane LEROUX à l'effet de signer les documents relevant de sa fonction.
- Article 3** Une copie du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CHÂTEAUBRIANT-ANCENIS,
- l'intéressée.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 21 mars 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 22/03/2019
Reçu en préfecture le 22/03/2019
ID : 044-200078079-20190321-P2019_07-AI



LOIRE ATLANTIQUE

Arrêté municipal P2019_077

portant numérotation d'un immeuble sis
rue du Moulin du Bourg sur la commune
déléguée de MAUMUSSON

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28,

Vu la circulaire interministérielle n°432 en date du 08 décembre 1955,

Vu la circulaire n°121 en date du 21 mars 1958,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende,

Considérant que la numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

Considérant que, dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée section B n°2538 sur la commune déléguée de MAUMUSSON est :

163 rue du Moulin du Bourg - MAUMUSSON - 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'adjudant de la gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF VÉOLIA - Orange.

Article 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 27 mars 2019

Jean-Yves PLOTEAU,
Le Maire



Envoyé en préfecture le 05/04/2019

Reçu en préfecture le 05/04/2019

Affiché le ID : 044-200078079-20190327-P201977B-AR

Arrêté municipal P2019_078

portant numérotation d'un immeuble sis
rue des Filières sur la commune
délégée de SAINT-MARS-LA-JAILLE

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28,

Vu la circulaire interministérielle n°432 en date du 08 décembre 1955,

Vu la circulaire n°121 en date du 21 mars 1958,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende,

Considérant que la numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

Considérant que, dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée section AA n°67 sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE est :

1 rue des Filières - SAINT-MARS-LA-JAILLE - 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'adjudant de la gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF VÉOLIA - Orange.

Article 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 29 mars 2019

Jean-Yves PLOTEAU,
Le Maire





Arrêté municipal NP2019_058
portant permission de voirie - commune
déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 15 février 2019 par laquelle Monsieur Thierry BOUSSIN, demeurant au lieu-dit La Bohinière à SAINT-SULPICE-DES-LANDES, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, demande l'autorisation de créer trois tranchées (un passage réseau gaz, un câblage électrique et un busage) au droit de la propriété sise La Bohinière - SAINT-SULPICE-DES-LANDES - 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE ; propriété cadastrée section ZM numéros 15 et 19,

Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : création de trois tranchées (un passage réseau gaz, un câblage électrique et un busage), à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 Les travaux énoncés dans la demande seront réalisés conformément à la **fiche technique des prescriptions** annexée au présent arrêté.

Prescriptions techniques particulières

Prescription pour le réseau gaz

- En bordure de voirie, pose d'une borne ou plaque jaune indiquant la proximité du réseau de gaz
- Profondeur de la canalisation : 50 cm en dessous du point bas du fossé
- Remblaiement de la tranchée selon prescriptions habituelles
- Grillage avertisseur de couleur jaune
- Couverture par 20 cm de sable fin

Prescription pour la buse de rétention passive

- Elle devra être enterrée à une profondeur inférieure à celle de tous les autres réseaux existants dans le périmètre des travaux.
- Grillage avertisseur de couleur marron

Pour les raisons de facilité d'accès, les réseaux ne devront pas être « superposés » sur le même axe vertical.

Prescription pour les fourreaux électriques

- Profondeur de 60 cm minimum en dessous du point bas du fossé
- Grillage avertisseur de couleur rouge

Article 3 Le bénéficiaire devra se renseigner auprès des gestionnaires de réseaux avant d'effectuer les travaux énoncés dans sa demande.

Le chantier devra être matérialisé par des panneaux de travaux et barrières qui seront mis en place par les soins de l'entreprise.

Article 4 La réalisation des travaux dans le cadre du présent arrêté est autorisée jusqu'au 16 mars 2019 inclus.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée au 1^{er} mars 2019 comme précisée dans la demande.

- Article 5** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons dans un délai au terme duquel de gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- Article 6** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.
- Article 7** Le présent arrêté sera publié et affiché à mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE et à la mairie déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES.
- Article 8** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 9** Copie du présent arrêté sera adressée à :
- l'adjudant de la gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le bénéficiaire.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 04 mars 2019

**Pour le Maire,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire**



Affiché le

Arrêté municipal NP 2019_059

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'association Judo des VALLONS-DE-L'ERDRE de SAINT-MARS-LA-JAILLE les 02 et 03 mars 2019

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté Préfectoral sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

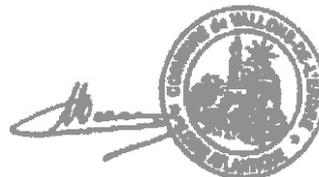
Vu la demande présentée le 15 janvier 2019 par l'association Judo des VALLONS-DE-L'ERDRE de SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE,

ARRÊTE

- Article 1** Monsieur Henri GUINGAN, président de l'association Judo des VALLONS-DE-L'ERDRE, dont le siège social est en mairie de SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à la salle omnisport communale de SAINT-MARS-LA-JAILLE, les 02 et 03 mars 2019 de 8 heures à 19 heures sur deux jours à l'occasion du gala de l'association.
- Article 2** Monsieur Henri GUINGAN devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
- Article 3** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique (Livre III - Lutte contre l'alcoolisme - Titre IV - Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs).
- Article 4** La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique.
- Article 5** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements.
- Article 6** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 1^{er} mars 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU





Arrêté municipal NP 2019_60

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'association SAINT-MARS-LA-JAILLE Pétanque de SAINT-MARS-LA-JAILLE le 26 juin 2019

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté Préfectoral sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée le 14 février 2019 par l'association SAINT-MARS-LA-JAILLE Pétanque de SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE,

ARRÊTE

- Article 1** Monsieur Patrice RETIERE, secrétaire de l'association SAINT-MARS-LA-JAILLE Pétanque, dont le siège social est en mairie de SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie au parking du plan d'eau des Lavandières le 26 juin 2019 de 9 heures à 22 heures à l'occasion du concours de pétanque de l'association.
- Article 2** Monsieur Patrice RETIERE devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
- Article 3** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique (Livre III - Lutte contre l'alcoolisme - Titre IV - Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs).
- Article 4** La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique.
- Article 5** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements.
- Article 6** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 04 mars 2019

Pour le Maire,
Alain RAYMOND,
Maire délégué,
Adjoint à la vie locale proximité

Affiché le





Arrêté municipal NP 2019_61

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'association SAINT-MARS-LA-JAILLE Pétanque de SAINT-MARS-LA-JAILLE le 07 septembre 2019

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté Préfectoral sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée le 14 février 2019 par l'association SAINT-MARS-LA-JAILLE Pétanque de SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE,

ARRÊTE

Article 1 Monsieur Patrice RETIERE, secrétaire de l'association SAINT-MARS-LA-JAILLE Pétanque, dont le siège social est en mairie de SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie au parking du plan d'eau des Lavandières le 07 septembre 2019 de 9 heures à 22 heures à l'occasion du concours de pétanque de l'association.

Article 2 Monsieur Patrice RETIERE devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 3 Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique (Livre III - Lutte contre l'alcoolisme - Titre IV - Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs).

Article 4 La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique.

Article 5 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements.

Article 6 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 04 mars 2019

Pour le Maire,
Alain RAYMOND,
Maire délégué,
Adjoint à la vie locale proximité

Affiché le





Arrêté municipal NP 2019_62

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'association SAINT-MARS-LA-JAILLE Pétanque de SAINT-MARS-LA-JAILLE le 14 septembre 2019

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté Préfectoral sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée le 14 février 2019 par l'association SAINT-MARS-LA-JAILLE Pétanque de SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE,

ARRÊTE

- Article 1** Monsieur Patrice RETIERE, secrétaire de l'association SAINT-MARS-LA-JAILLE Pétanque, dont le siège social est en mairie de SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie au parking du plan d'eau des Lavandières le 14 septembre 2019 de 9 heures à 22 heures à l'occasion du concours de pétanque de l'association.
- Article 2** Monsieur Patrice RETIERE devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
- Article 3** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique (Livre III - Lutte contre l'alcoolisme - Titre IV - Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs).
- Article 4** La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique.
- Article 5** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements.
- Article 6** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 04 mars 2019

Pour le Maire,
Alain RAYMOND,
Maire délégué,
Adjoint à la vie locale proximité

Affiché le





Arrêté municipal NP 2019_63

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'association SAINT-MARS-LA-JAILLE Pétanque de SAINT-MARS-LA-JAILLE le 10 octobre 2019

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté Préfectoral sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée le 14 février 2019 par l'association SAINT-MARS-LA-JAILLE Pétanque de SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE,

ARRÊTE

- Article 1** Monsieur Patrice RETIERE, secrétaire de l'association SAINT-MARS-LA-JAILLE Pétanque, dont le siège social est en mairie de SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie au parking du plan d'eau des Lavandières le 10 octobre 2019 de 9 heures à 22 heures à l'occasion du concours de pétanque de l'association.
- Article 2** Monsieur Patrice RETIERE devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
- Article 3** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique (Livre III - Lutte contre l'alcoolisme - Titre IV - Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs).
- Article 4** La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique.
- Article 5** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements.
- Article 6** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 04 mars 2019

Pour le Maire,
Alain RAYMOND,
Maire délégué,
Adjoint à la vie locale proximité

Affiché le



Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police du Maire,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir du Maire concernant la police de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.110-1 et suivants, R.411-1 et suivants relatif à l'arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour la bonne organisation des travaux de branchement AEP sur la commune déléguée de MAUMUSSON par la société VÉOLIA.

ARRÊTE

Article 1 La circulation des véhicules sera alternée manuellement, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement interdit au droit du chantier à compter du 25 février 2019 jusqu'à la fin des travaux de branchement AEP au lieudit La Simonière sur la commune déléguée de MAUMUSSON, prévue au plus tard le 11 mars 2019.

Article 2 Les services de la société VÉOLIA mettront en place la signalisation adaptée.

Article 3 Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE et à la mairie déléguée de MAUMUSSON.

Article 4 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, les services de la société VÉOLIA sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 25 février 2019

Pour Le Maire,
Lucien TALOURD
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire



Affiché le



Arrêté municipal NP2019_065

portant règlementation de la circulation et du stationnement du 18 au 22 mars 2019 – commune déléguée de MAUMUSSON – maintenance de poteaux.

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police du Maire,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir du Maire concernant la police de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.110-1 et suivants, R.411-1 et suivants relatifs à l'arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour la bonne organisation des travaux de maintenance sur des poteaux téléphoniques au droit du chantier du lieudit La Cocaudière sur la commune déléguée de MAUMUSSON par la société ORANGE.

ARRÊTE

- Article 1** La chaussée sera rétrécie et le stationnement interdit au droit du chantier à compter du 18 mars 2019 jusqu'à la fin des travaux de maintenance des poteaux téléphoniques au lieudit La Cocaudière sur la commune déléguée de MAUMUSSON. La fin des travaux est prévue au plus tard le 22 mars 2019.
- Article 2** Le chantier sera signalé par des panneaux AK5 et le rétrécissement de la chaussée sera matérialisé par des cônes de type K5a. Les services de la société ORANGE mettront en place la signalisation adaptée.
- Article 3** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE et à la mairie déléguée de MAUMUSSON.
- Article 4** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, les services de la société ORANGE sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 11 mars 2019

Pour le Maire,
Luclen TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire



Affiché le



Arrêté municipal NP2019_066
portant réglementation de la circulation -
commune déléguée de SAINT-MARS-LA-
JAILLE - élagage d'arbres

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police du Maire,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police du Maire concernant la police de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.110-1 et suivants, R.411-1 et suivants relatifs à l'arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour la bonne organisation des opérations de taille des arbres au droit du chantier de la rue de la Ville Jolie sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE par la société CHEVREUX.

ARRÊTE

- Article 1** La circulation des véhicules sera alternée manuellement et le stationnement interdit au droit du chantier à compter du 18 mars jusqu'à la fin des travaux de taille des arbres prévue au plus tard le mardi 19 mars 2019.
- Article 2** Les services de la société CHEVREUX mettront en place la signalisation adaptée.
- Article 3** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 4** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, les services de la société CHEVREUX sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 08 mars 2019

Pour le Maire,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire



Affiché le



Arrêté municipal NP 2019_067

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'association Com't Sulpicien de SAINT-SULPICE-DES-LANDES le 17 mars 2019

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée le 1^{er} mars 2019 par l'association Com't Sulpicien de SAINT-SULPICE-DES-LANDES, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE,

ARRÊTE

Article 1 Monsieur Sébastien FOULONNEAU, président de l'association Com't Sulpicien, dont le siège social est en mairie de SAINT-SULPICE-DES-LANDES, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à la salle des fêtes de SAINT-SULPICE-DES-LANDES le 17 mars 2019 de 09 heures à 22 heures à l'occasion du concours de belotte de l'association.

Article 2 Monsieur Sébastien FOULONNEAU devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 3 Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique (Livre III - Lutte contre l'alcoolisme - Titre IV - Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs).

Article 4 La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique.

Article 5 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements.

Article 6 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 1^{er} Mars 2019

Pour le Maire,
Alain RAYMOND,
Maire délégué,
Adjoint à la vie locale proximité

Affiché le





Arrêté municipal NP 2019_068

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'association Comité des fêtes de FREIGNÉ le 10 mars 2019

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée le 27 février 2019 par l'association Comité des fêtes de FREIGNÉ, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE,

ARRÊTE

- Article 1** Monsieur Robert MASSÉ, président de l'association **Comité des fêtes**, dont le siège social est en mairie de FREIGNÉ, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à la salle de sports, le 10 mars 2019 de 07 heures à 16 heures à l'occasion de la randonnée de l'association.
- Article 2** Monsieur Robert MASSÉ devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
- Article 3** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique (Livre III - Lutte contre l'alcoolisme - Titre IV - Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs).
- Article 4** La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique.
- Article 5** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements.
- Article 6** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 04 mars 2019

Pour le Maire,
Alain RAYMOND,
Maire délégué,
Adjoint à la vie locale proximité

Affiché le 8.03.2019





Arrêté municipal NP 2019_069

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'association Comité des Fêtes de VRITZ le 28 avril 2019

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée le 04 mars 2019 par l'association Comité des Fêtes de VRITZ, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE,

ARRÊTE

- Article 1** Monsieur Sylvain-Luc GAUDIN, président de l'association Comité des Fêtes, dont le siège social est situé au lieu-dit La Loire à VRITZ commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'étang du Bambou, le 28 avril 2019 de 8 heures à 20 heures à l'occasion du concours de pêche de l'association.
- Article 2** Monsieur Sylvain-Luc GAUDIN devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
- Article 3** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique (Livre III - Lutte contre l'alcoolisme - Titre IV - Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs).
- Article 4** La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique.
- Article 5** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements.
- Article 6** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 06 mars 2019

Pour le Maire,
Alain RAYMOND,
Maire délégué,
Adjoint à la vie locale proximité

Affiché le



Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté Préfectoral sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée le 07 mars 2019 par l'association Club des Jonquilles de MAUMUSSON, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE,

ARRÊTE

Article 1 Monsieur André CHAPRON, président de l'association Club des Jonquilles, dont le siège social est en mairie de MAUMUSSON, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à la salle des hêtres de MAUMUSSON, le 09 mars 2019 de 09 heures à 20 heures à l'occasion d'un concours de belote.

Article 2 Monsieur André CHAPRON devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 3 Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique (Livre III - Lutte contre l'alcoolisme - Titre IV - Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs).

Article 4 La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique.

Article 5 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements.

Article 6 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 07 mars 2019

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**

Affiché le





Arrêté municipal NP 2019_071

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'association SAINT-MARS-SPORTS FOOT de SAINT-MARS-LA-JAILLE le 17 mars 2019

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée le 29 janvier 2019 par l'association SAINT-MARS-SPORTS FOOT de SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE,

ARRÊTE

- Article 1** Monsieur Stéphane LEIKAN, président de l'association **SAINT-MARS-SPORTS FOOT**, dont le siège social est en mairie de SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'espace Paul GUIMARD le 17 mars 2019 de 10 heures à 20 heures à l'occasion d'un loto.
- Article 2** Monsieur Stéphane LEIKAN devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
- Article 3** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique (Livre III – Lutte contre l'alcoolisme – Titre IV – Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs).
- Article 4** La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique.
- Article 5** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements.
- Article 6** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 12 mars 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Arrêté municipal NP 2019_072

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'association Cinéma Jeanne d'Arc de SAINT-MARS-LA-JAILLE le 24 mars 2019

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée le 20 février 2019 par l'association Cinéma Jeanne d'Arc de SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE,

ARRÊTE

- Article 1** Monsieur Patrick GUEGAN, président de l'association **Cinéma Jeanne d'Arc**, dont le siège social est en mairie de SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à la maison commune de loisirs de FREIGNÉ, le 24 mars 2019 de 09 heures à 18 heures à l'occasion de l'exposition de multiples collections de l'association.
- Article 2** Monsieur Patrick GUEGAN devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
- Article 3** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique (Livre III - Lutte contre l'alcoolisme - Titre IV - Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs).
- Article 4** La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique.
- Article 5** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements.
- Article 6** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 11 mars 2019

Pour le Maire,
Alain RAYMOND,
Maire délégué,
Adjoint à la vie locale proximité

Affiché le





Arrêté municipal NP2019_073

portant réglementation de la circulation pour manifestation sportive « course cycliste La Haute Vallée de l'Erdre » le dimanche 19 mai 2019

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.441-25 à R.411-28,

Vu la demande en date du 26 février 2019 de l'association Erdre et Loire Cycliste, qui sollicite la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'itinéraire traversant les communes déléguées de BONNOEUVRE et SAINT-MARS-LA-JAILLE le dimanche 19 mai 2019 de 16 heures 00 à 17 heures 30,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des sportifs et des usagers,

ARRÊTE

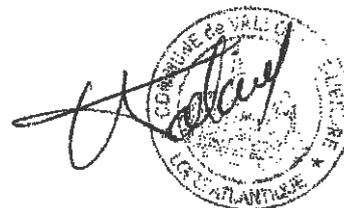
- Article 1** La circulation des véhicules sera interdite dans le sens contraire de la course le dimanche 19 mai 2019 de 16 heures 00 à 17 heures 30 dans les rues suivantes :
- rue de la Corne du Cerf,
 - rue du Prieuré,
 - rue du Soleil Levant,
 - rond-point du Château,
 - avenue Alexandre Braud,
 - rond-point de la Gare,
 - rue de la Vigne.
- Article 2** Le stationnement sera interdit aux véhicules légers et poids lourds, de part et d'autre des voies constituant l'itinéraire le dimanche 19 mai 2019 de 16 heures à 17 heures 30. Les coureurs auront l'usage exclusif temporaire de la chaussée.
- Article 3** Les riverains seront autorisés à sortir de leur propriété dans le sens de la course. Ils devront se conformer le cas échéant aux instructions de la gendarmerie.
- Article 4** La signalisation réglementaire et les barrières interdisant l'accès seront fournies par les services techniques municipaux.
- Article 5** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE et à la mairie déléguée de BONNOEUVRE.
- Article 6** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Une copie du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur l'adjudant de la gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE,
 - Monsieur le lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
 - Monsieur le Président de l'association ERDRE ET LOIRE CYCLISTE.

Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 11 mars 2019

**Pour le Maire,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire**





Arrêté municipal NP2019_074
portant alignement de la voirie rue des
Riantières sur la commune déléguée de
SAINT-MARS-LA-JAILLE

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu la demande en date du 05 mars 2019 par laquelle Maître MÉNARD, notaire à CRAON pour le compte de Monsieur et Madame Bernard DUTERTRE, sollicite l'alignement de la parcelle cadastrée section AE numéro 35, située rue des Riantières sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE.

Vu la loi n°82-213 en date du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 en date du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, notamment l'article L.3111-1,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment dans ses articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3,

Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

- Article 1** L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne prenant en compte l'alignement de fait actuel tracé en rouge et côté par rapport à l'axe de la chaussée sur le plan annexé.
- Article 2** Les droits de tiers sont et demeurent expressément réservés.
- Article 3** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.
- Article 4** Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être déposée.
- Article 5** Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 6** Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 11 mars 2019

Pour le Maire,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire





Arrêté municipal NP2019_075
portant autorisation de stationnement
d'un taxi au profit de la SOCIÉTÉ DES
AMBULANCES DE CANDÉ.

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

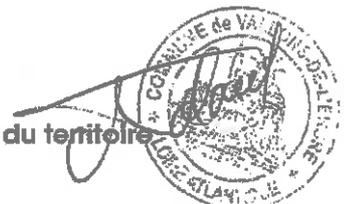
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2213-33,
Vu la loi du 2014-1104 en date du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,
Vu le Code des Transports, notamment ses articles L.3121-1, L.3121-11-1 et R.3121-5,
Vu le décret 2014-1725 en date du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,
Vu la demande présentée par la SOCIÉTÉ DES AMBULANCES DE CANDÉ dont le siège social est situé au numéro 13 de la rue du Collège à CANDÉ (49440),
Vu le décret n°2017-1757 en date du 26 décembre 2017 portant modification des limites territoriales de cantons, d'arrondissements, de départements, rattachant la commune de FREIGNÉ au département de Loire-Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2018,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant création de la commune nouvelle VALLONS-DE-L'ERDRE issue du regroupement de six communes historiques, à savoir BONNOEUVRE, FREIGNÉ, MAUMUSSON, SAINT-MARS-LA-JAILLE, SAINT-SULPICE-DES-LANDES et VRITZ,
Vu l'arrêté municipal en date du 22 juin 2006 portant transfert de l'autorisation de stationnement de taxi à la SOCIÉTÉ DES AMBULANCES DE CANDÉ sur la commune déléguée de FREIGNÉ,

ARRÊTE

- Article 1** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal délivré par Monsieur le Maire de FREIGNÉ en date du 22 juin 2006 portant modification du véhicule taxi autorisé à stationner sur la commune déléguée de FREIGNÉ.
- Article 2** La SOCIÉTÉ DES AMBULANCES DE CANDÉ, dont le siège social est situé au numéro 13 de la rue du Collège à CANDÉ, est autorisée à exploiter et à stationner, dans l'attente de clientèle, le taxi RENAULT LAGUNA immatriculé DD-426-GX, sur l'emplacement n°1 sur le territoire de la commune déléguée de FREIGNÉ.
- Article 4** Tout changement de véhicule fera immédiatement l'objet d'un nouvel arrêté.
- Article 5** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Une copie du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de l'arrondissement d'ANCENIS-CHÂTEAUBRIANT,
 - l'adjudant de la gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE,
 - l'intéressée.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 12 mars 2019

Pour le Maire,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire



Affiché le

Arrêté municipal NP2019_076

portant reprise des concessions funéraires en état d'abandon dans le cimetière de la commune déléguée de BONNOEUVRE

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2223-17 et suivants et ses articles R.2223-12 et suivants,

Vu la délibération en date du 04 juin 2015 adoptée par le conseil municipal de la commune historique de BONNOEUVRE par laquelle la décision de débiter une procédure de reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon a été approuvée,

Vu le premier procès-verbal constatant l'état d'abandon des concessions dressé le 07 juillet 2015,

Vu le second procès-verbal constatant l'état d'abandon des concessions dressé le 04 janvier 2019,

Vu la délibération numéro 046/2019 en date du 12 février 2019 adoptée par le conseil municipal de VALLONS-DE-L'ERDRE par laquelle l'état d'abandon de quinze concessions est constaté et par laquelle Monsieur le Maire est autorisé à procéder à la reprise desdites concessions,

Considérant que les quinze concessions concernées par la procédure de reprise ont plus de trente années d'existence,

Considérant que pour l'ensemble des concessions concernées par la procédure de reprise, la dernière inhumation a plus de dix ans,

Considérant que l'état des concessions a été constaté par deux procès-verbaux dressés à trois ans d'intervalle,

Considérant que l'état dans lequel se trouve ces concessions engendre parfois des risques pour les concessions voisines et contrevient au caractère solennel du cimetière.

ARRÊTE

Article 1 Les concessions mentionnées ci-après sont réputées en état d'abandon et feront l'objet d'une reprise par la commune.

Acte	Date de l'acte	Emplacement	Titulaire(s) de la concession
P28	22 novembre 1922	A4	Monsieur Louis MÉSANGE
P1	02 mars 1867	B6	Monsieur Charles LEMONNIER
P59	23 janvier 1933	B18 et B19	Famille BAUGÉ
P36	01 avril 1922	C12	Monsieur Julien HAMON
P31	01 février 1923	C13	Monsieur Charles GAINARD
P46 et P61	15 novembre 1933	D3	Famille CARTRON
P147	11 février 1954	D5	Famille BAUDOIN
P114	20 février 1946	D9	Famille DELANOUE-RIOCHET
P122	16 novembre 1947	G11	Monsieur Pierre BERTAUT
P35	18 août 1923	G21	Famille POUNEAU
I27	21 juin 1948	I6	Famille DUPONT-BONNET
P128	29 octobre 1948	J13	Monsieur Donatien JANS
P123	17 septembre 1947	J22	Madame Léonie ARGAND
P55	22 mars 1930	J25	Famille CHEVALIER-LEROY
P104	20 avril 1945	K14	Madame Marie MORCEAU

- Article 2** Les familles disposent de la possibilité de reprendre les emblèmes funéraires présents sur les concessions dans le délai d'un mois à compter de la publication de cet arrêté. À l'expiration de ce délai d'un mois, la commune procédera à l'enlèvement des monuments et des emblèmes funéraires.
- Article 3** Les restes mortuaires seront placés dans un reliquaire et seront réinhumés dans l'ossuaire communal prévu à cet effet. Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, seront consignés dans un registre tenu à disposition du public.
- Article 4** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 5** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 15 mars 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Affiché le



Arrêté municipal NP2019_077
portant alignement de la voirie au lieudit
La Claudière sur la commune déléguée
de BONNOEUVRE

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu la demande en date du 08 février 2019 par laquelle le cabinet ARRONDEL, géomètre-expert à ANCENIS pour le compte de Madame Anne-France GAGEOT, sollicite l'alignement des parcelles cadastrées section ZL numéro 34 et section C numéro 1157, situées au lieudit La Claudière sur la commune déléguée de BONNOEUVRE.

Vu la loi n°82-213 en date du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 en date du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, notamment l'article L.3111-1,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment dans ses articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3,

Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

- Article 1** Conformément au plan ci-joint, l'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par les limites du bornage.
- Article 2** Les droits de tiers sont et demeurent expressément réservés.
- Article 3** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.
- Article 4** Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de UN an à compter du jour de sa délivrance dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut une nouvelle demande devra être effectuée.
- Article 5** Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 6** Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 mars 2019

Pour le Maire,
Lucien TALOURD
Maire délégué,

Adjoint à l'aménagement du territoire





Arrêté municipal NP2019_078

portant règlementation de la circulation et du stationnement du 28 mars au 19 avril 2019 inclus – commune déléguée de MAUMUSSON – branchement au réseau d'adduction d'eau potable

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police du Maire,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir du Maire concernant la police de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.110-1 et suivants, R.411-1 et suivants relatif à l'arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif,

Vu la demande de la société VÉOLIA en date du 12 mars 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour la bonne organisation des travaux de branchement au réseau d'adduction d'eau potable au lieu-dit Les Chattiers sur la commune déléguée de MAUMUSSON par la société VÉOLIA.

ARRÊTE

- Article 1** La chaussée sera rétrécie au droit du chantier à compter du 28 mars 2019 jusqu'à la fin des travaux de terrassement pour la création d'un branchement au réseau d'adduction d'eau potable au lieu-dit Les Chattiers sur la commune déléguée de MAUMUSSON. La fin des travaux est prévue au plus tard le 19 avril 2019.
- Article 2** Le chantier sera signalé par des panneaux AK5 situés à 300 mètres de celui-ci. Le chantier sera délimité par des balises d'alignement de type K5C et un panneau de fin de chantier K2. Le rétrécissement de la chaussée sera signalé par un panneau K8 situé au début du chantier et par des panneaux AK3 situés à 200 mètres en amont du chantier. L'interdiction de dépasser tous les véhicules à moteur autres que ceux à deux roues sans side-car sera signalée par des panneaux B3 situés à 200 mètres en amont du chantier. Des panneaux de type B31 seront apposés respectivement à 50 mètres après le panneau de fin de chantier et à 50 mètres après le panneau K8 signalant le rétrécissement de la chaussée.
- Article 3** Les services de la société VÉOLIA mettront en place la signalisation adaptée.
- Article 4** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 5** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, les services de la société VÉOLIA sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 mars 2019

Pour le Maire,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire



Affiché le

Arrêté municipal NP2019_079

portant réglementation du
stationnement du 1^{er} avril au 05 avril 2019
inclus - commune déléguée de
MAUMUSSON - assemblage pylône
ORANGE

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police du Maire,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir du Maire concernant la police de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.110-1 et suivants, R.411-1 et suivants relatifs à l'arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif,

Vu la demande de la société CIRCET en date du 20 février 2019,

Considérant que, pour la bonne organisation de l'assemblage du pylône ORANGE situé sur la commune déléguée de MAUMUSSON, il est nécessaire de réserver le parking de la salle des Hêtres du lundi 1^{er} avril au vendredi 05 avril 2019 de 8 heures 30 à 18 heures.

ARRÊTE

Article 1 Une autorisation de stationnement pour un camion grue est accordée à la société CIRCET tous les jours du lundi 1^{er} avril au vendredi 05 avril 2019 inclus de 08 heures 30 à 18 heures sur le parking de la salle des Hêtres situé sur la commune déléguée de MAUMUSSON.

Article 2 Les services de la société CIRCET mettront en place la signalisation adaptée.

Article 3 Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE.

Article 4 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, les services de la société CIRCET sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 21 mars 2019

**Pour le Maire,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire**



Arrêté municipal NP 2019_080

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'association Les amis de l'orgue de SAINT-MARS-LA-JAILLE le 31 mai 2019

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée le 23 mars 2019 par l'association Les amis de l'orgue de SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE,

ARRÊTE

- Article 1** Monsieur Michel GUILLET, président de l'association Les amis de l'orgue, dont le siège social est en mairie de SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie sur la place de l'église, le 31 mai 2019 de 19 heures à minuit à l'occasion d'un concert de l'association.
- Article 2** Monsieur Michel GUILLET devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
- Article 3** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique (Livre III – Lutte contre l'alcoolisme – Titre IV – Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs).
- Article 4** La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique.
- Article 5** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements.
- Article 6** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 mars 2019

Pour le Maire,
Alain RAYMOND,
Maire délégué,
Adjoint à la vie locale proximité

Affiché le





Arrêté municipal NP2019_080

portant réglementation de la circulation et du stationnement du 08 avril au 26 avril 2019 inclus - commune déléguée de BONNOEUVRE - branchement au réseau d'adduction d'eau potable

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police du Maire,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir du Maire concernant la police de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.110-1 et suivants, R.411-1 et suivants relatif à l'arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif,

Vu la demande de la société VÉOLIA en date du 22 mars 2019.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour la bonne organisation des travaux de branchement au réseau d'adduction d'eau potable au lieu-dit Le Breil sur la commune déléguée de BONNOEUVRE par la société VÉOLIA.

ARRÊTE

- Article 1** La chaussée sera rétrécie au droit du chantier à compter du 08 avril 2019 jusqu'à la fin des travaux de terrassement pour la création d'un branchement au réseau d'adduction d'eau potable au lieu-dit Le Breil sur la commune déléguée de BONNOEUVRE. La fin des travaux est prévue au plus tard le 26 avril 2019.
- Article 2** Le chantier sera signalé par des panneaux AK5 situés à 300 mètres de celui-ci. Le chantier sera délimité par des balises d'alignement de type K5C et un panneau de fin de chantier K2. Le rétrécissement de la chaussée sera signalé par un panneau K8 situé au début du chantier et par des panneaux AK3 situés à 200 mètres en amont du chantier. L'interdiction de dépasser tous les véhicules à moteur autres que ceux à deux roues sans side-car sera signalée par des panneaux B3 situés à 200 mètres en amont du chantier. Des panneaux de type B31 seront apposés respectivement à 50 mètres après le panneau de fin de chantier et à 50 mètres après le panneau K8 signalant le rétrécissement de la chaussée. La circulation sera limitée à 30 km/h.
- Article 3** Les services de la société VÉOLIA mettront en place la signalisation adaptée.
- Article 4** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 5** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, les services de la société VÉOLIA sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 25 mars 2019

Pour le Maire,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire

Affiché le





Arrêté municipal NP2019_082
portant réglementation de la circulation
et du stationnement du 08 avril au 15
avril 2019 inclus - commune déléguée
de FREIGNÉ - branchement ENEDIS

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police du Maire,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir du Maire concernant la police de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.110-1 et suivants, R.411-1 et suivants relatifs à l'arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif,

Vu la demande de la société ENEDIS-DRPL-MOE-TELELEC en date du 28 février 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour la bonne organisation des travaux de branchement au réseau électrique sur la commune déléguée de FREIGNÉ par la société ENEDIS.

ARRÊTE

- Article 1** La chaussée sera rétrécie au droit du chantier à compter du 08 avril 2019 jusqu'à la fin des travaux de terrassement pour la création d'un branchement au réseau électrique au numéro 7 du Chemin de l'Enfer sur la commune déléguée de FREIGNÉ. La fin des travaux est prévue au plus tard le 19 avril 2019.
- Article 2** Le chantier sera signalé par des panneaux AK5 situés à 300 mètres de celui-ci. Le chantier sera délimité par des balises d'alignement de type K5C et un panneau de fin de chantier K2. Le rétrécissement de la chaussée sera signalé par un panneau K8 situé au début du chantier et par des panneaux AK3 situés à 200 mètres en amont du chantier. L'interdiction de dépasser tous les véhicules à moteur autres que ceux à deux roues sans side-car sera signalée par des panneaux B3 situés à 200 mètres en amont du chantier. Des panneaux de type B31 seront apposés respectivement à 50 mètres après le panneau de fin de chantier et à 50 mètres après le panneau K8 signalant le rétrécissement de la chaussée. La circulation sera limitée à 30 km/h.
- Article 3** Les services de la société ENEDIS mettront en place la signalisation adaptée.
- Article 4** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 5** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, les services de la société ENEDIS sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 26 mars 2019

Pour le Maire,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire



Affiché le



Arrêté municipal NP2019_083
portant permission de voirie
commune déléguée de MAUMUSSON

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu la demande en date du 20 mars 2019 par laquelle la société ECR ENVIRONNEMENT, basée à LES SORINIÈRES (44), demande l'autorisation de réaliser des travaux sur le domaine public ; à savoir une étude de sol dans le cadre de l'extension du réseau HTA pour le compte d'ENEDIS avec la réalisation de sondages géologiques au lieu-dit La Maison neuve sur la commune déléguée de MAUMUSSON.

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

- Article 1** Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande ; à savoir une étude de sol dans le cadre de l'extension du réseau HTA pour le compte d'ENEDIS avec la réalisation de sondages géologiques, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.
- Article 2** Les travaux énoncés dans la demande seront réalisés conformément aux prescriptions ci-dessous :
- remblaiement avec des matériaux neufs et propres,
 - remblaiement minimum de 30 cm de profondeur avec du grave 0/20 ou 0/31.5 et finition avec un enrobé à froid.
- Article 3** Le bénéficiaire devra se renseigner auprès des gestionnaires de réseaux avant d'effectuer les travaux énoncés dans sa demande.
Le chantier devra être matérialisé par des panneaux de travaux et barrières qui seront mis en place par les soins de l'entreprise.
- Article 4** La réalisation des travaux dans le cadre du présent arrêté est autorisée jusqu'au 05 avril 2019 inclus.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.
- Article 5** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Affiché le

- Article 6** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.
- Article 7** Le présent arrêté sera publié et affiché à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 8** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 9** Une copie du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE,
 - l'adjudant de la gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE,
 - le demandeur.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 26 mars 2019

**Pour le Maire,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire**





Arrêté municipal NP2019_084
portant interdiction de stationnement le
14 avril 2019 - place de l'église -
commune déléguée de VRITZ - chasse
aux œufs

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police du Maire,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir du Maire concernant la police de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.110-1 et suivants relatifs à l'arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif,

Vu la demande présentée le 26 mars 2019,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur le parking de la place de l'église de la commune déléguée de VRITZ, à l'occasion d'une chasse aux œufs organisée le dimanche 14 avril 2019.

ARRÊTE

- Article 1** Le stationnement des véhicules sera interdit le dimanche 14 avril 2019 de 10 heures à 12 heures, sur la place de l'église de la commune déléguée de VRITZ.
- Article 2** La signalisation règlementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.
- Article 3** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 4** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, l'adjutant de la gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE, les sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE et l'organisateur de la chasse aux œufs, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 27 mars 2019

Pour le Maire,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire





Arrêté municipal NP2019_085
portant interdiction de stationnement le
26 juin 2019 - terrain du plan d'eau -
commune déléguée de SAINT-MARS-LA-
JAILLE - concours de pétanque

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police du Maire,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir du Maire concernant la police de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.110-1 et suivants, R.411-1 et suivants relatifs à l'arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur le parking du plan d'eau situé en bordure de la rue Neuve sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE, à l'occasion d'un concours de pétanque organisé par l'association SAINT-MARS-LA-JAILLE PÉTANQUE le mercredi 26 juin 2019.

ARRÊTE

- Article 1** Le stationnement des véhicules sera interdit le mercredi 26 juin 2019, de 8 heures à 23 heures, sur le terrain du plan d'eau situé en bordure de la rue Neuve sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE.
- Article 2** La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs du concours de pétanque sous le contrôle des services techniques.
- Article 3** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 4** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, l'adjudant de la gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE, les sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE et l'association SAINT-MARS-LA-JAILLE PÉTANQUE sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 27 mars 2019

Pour le Maire,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire



Affiché le

VRITZ
commune déléguée de
VALLONS-DE-L'ERDRE

PERMIS DE CONSTRUIRE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier :
Déposée le 21 décembre 2018		Numéro PC04418018W1047
Par	Monsieur Jean-Charles OLIVE	Surface de plancher autorisée : 1904.4 m ²
Demeurant à	La Galnais - VRITZ 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE	
Pour	Construction d'un bâtiment d'élevage pour poules pondeuses.	
Sur un terrain sis	La Galnais - VRITZ 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE	
Cadastré	section YE numéro 8	

Le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.420-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de VRITZ approuvé par délibération du conseil municipal de VRITZ le 16 septembre 2010 ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 19 septembre 2013 et mis à jour le 09 mars 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VRITZ en date du 16 juin 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VRITZ en date du 26 octobre 2017 prenant acte du déroulement du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le règlement de la zone **A** du PLU,

Vu l'avis concerté du SYDELA et d'ENEDIS en date du 30 janvier 2019,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) en date du 28 janvier 2019,

Vu l'avis technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique (SDIS 44) en date du 21 février 2019.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le permis de construire est **ACCORDÉ**.

En conséquence, les travaux décrits dans la demande susvisée peuvent être réalisés, dans les conditions mentionnées aux articles 2 à 4.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire est invité à prendre en compte les remarques contenues dans l'avis technique du SDIS 44 en date du 21 février 2019.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article L.332-8 du Code de l'Urbanisme, le montant des travaux des extensions de réseaux nécessaires au projet sera intégralement à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 4 :

La présente décision ne vaut pas autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 01 mars 2019

Pour le Maire,
Lucien TALOURD
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

- Une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée.

Cadre réservé à l'administration
Date d'affichage du dépôt de la demande en mairie : 21 décembre 2018.
Date d'envoi au Préfet :
Date d'affichage de la décision en mairie :

La présente décision a été transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de quatre-vingt centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

DURÉE DE VALIDITÉ : l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et

participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- Soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- Soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS : la présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES - OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code Civil, dans les conditions prévues par les articles L2411 et suivants du Code des Assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

SAINT-SULPICE-DES-LANDES
commune déléguée de
VALLONS-DE-L'ERDRE

DÉCLARATION PRÉALABLE

DELIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DÉCLARATION		référence dossier :
Déposée le 31 décembre 2018	Complétée le 18 février 2019	N° DP04418018W2119
Par	Monsieur Jacques FATTORE	Surface de plancher autorisée : 7.9 m ²
Demeurant à	4 rue du Vieux Bourg – SAINT-SULPICE-DES-LANDES - 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE	
Pour Sur un terrain sis	pose d'un abri de jardin 4 rue du Vieux Bourg – SAINT-SULPICE-DES-LANDES - 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE	
cadastré	section C numéro 582	

Le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.420-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES approuvé par délibération du conseil municipal de SAINT-SULPICE-DES-LANDES le 22 février 2008, modifié le 16 septembre 2011 et le 19 juillet 2013 et mis à jour le 22 mars 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-SULPICE-DES-LANDES en date du 19 juin 2015, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-SULPICE-DES-LANDES, en date du 19 décembre 2017, prenant acte du déroulement du débat sur le PADD du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le règlement de la zone Ub du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les pièces fournies en date du 18 février 2019,

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

En conséquence, les travaux décrits peuvent être réalisés, dans les conditions mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 2 :

L'abri de jardin sera implanté en stricte limite de propriété sans aucun débord ni retrait et les eaux de pluie seront récupérées sur l'unité foncière.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 1^{er} mars 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU




À titre d'information : Certaines opérations de construction et d'aménagement peuvent donner lieu au paiement d'une Taxe d'Aménagement (TA), qui sera due par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme. Cette TA se décompose en deux parts :

- une part communale au taux de 2.00 %,
- une part départementale au taux de 2.50 % .

Ainsi que de la Redevance d'Archéologie Préventive au taux de 0.4 %.

Vous serez informés du montant de ces taxes, par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, dans les six mois suivant la délivrance de votre autorisation.

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée.

Cadre réservé à l'administration
Date d'affichage du dépôt de la demande en mairie : 04 janvier 2019
Date d'envoi au Préfet :
Date d'affichage de la décision en mairie :

La présente décision a été transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE :** les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de quatre-vingt centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

- **DURÉE DE VALIDITÉ :** l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

- **DROITS DES TIERS :** la présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES - OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L2411 et suivants du code des assurances.

- DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

SAINT-SULPICE-DES-LANDES
commune déléguée de
VALLONS-DE-L'ERDRE

PERMIS DE CONSTRUIRE

DELIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier :
Déposée le 11 janvier 2019		N° PC04418019W1005
Par	Monsieur Julien LANDRY et Madame Fanny HERVOCHE	Surface de plancher autorisée : 103,96 m²
Demeurant à	2 rue des Marais - SAINT-SULPICE-DES-LANDES 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE	
Représenté par	/	
Pour	construction d'une maison individuelle avec garage	
Sur un terrain sis cadastré	10 rue des Perrières - SAINT-SULPICE-DES- LANDES - 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE section ZI numéro 75	

Le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.420-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES approuvé par délibération du conseil municipal de SAINT-SULPICE-DES-LANDES le 22 février 2008, modifié le 16 septembre 2011 et le 19 juillet 2013 et mis à jour le 22 mars 2017,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-SULPICE-DES-LANDES en date du 19 juin 2015, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-SULPICE-DES-LANDES, en date du 19 décembre 2017, prenant acte du déroulement du débat sur le PADD du Plan Local d'Urbanisme,
Vu le règlement de la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme,
Vu le permis d'aménager n° PA04419113W3001 accordé le 28 novembre 2013 autorisant la réalisation du lotissement Les Perrières de dix lots,
Vu le règlement et le plan de composition du lotissement,
Vu la DAACT déposée le 15 mai 2015 attestant que la phase provisoire du chantier a été achevée le 10 avril 2015,
Vu les pièces modifiées fournies le 19 février 2019,
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de Loire-Atlantique en date du 12 février 2019,
Vu le certificat d'urbanisme d'information n° CU04418018W4221 délivré le 09 novembre 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le permis de construire est **ACCORDÉ**.

En conséquence, les travaux décrits dans la demande susvisée peuvent être réalisés, dans les conditions mentionnées ci-dessous.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article 11.4 du règlement du lotissement, la clôture édifiée à l'alignement et dans la marge de recul sera constituée d'une murette réalisée en maçonnerie enduite. Ce muret devra être surmonté d'une grille simple à barreaudage vertical en métal peint, le tout n'excédant pas deux mètres. Conformément au plan de composition du lotissement, les coffrets techniques seront à intégrer dans le muret.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 02 mars 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



À titre d'information : Certaines opérations de construction et d'aménagement peuvent donner lieu au paiement d'une Taxe d'Aménagement (TA), qui sera due par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme. Cette TA se décompose en deux parts :

- une part communale au taux de 2.00 % *
- une part départementale au taux de 2.50 % *

Ainsi que de la Redevance d'Archéologie Préventive au taux de 0.40 % *

Vous serez informés du montant de ces taxes, par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, dans les six mois suivant la délivrance de votre autorisation.

**taux en vigueur en 2019*

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée.

Cadre réservé à l'administration
Date d'affichage du dépôt de la demande en mairie :
Date d'envoi au Préfet :
Date d'affichage de la décision en mairie :

La présente décision a été transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE :** les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de quatre-vingt centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

- **DURÉE DE VALIDITE** : l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

- **DROITS DES TIERS** : la présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES - OUVRAGES** : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L2411 et suivants du code des assurances.

- **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS** : si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

SAINT-MARS-LA-JAILLE
commune déléguée de
VALLONS-DE-L'ERDRE

DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DÉCLARATION		référence dossier :
Déposée le 1 ^{er} octobre 2018	Complétée le 21 janvier 2019	numéro DP04418018W2096
Par Demeurant à	Monsieur Frédéric GAUGAIN 4 rue du Clos SAINT-MARS-LA-JAILLE 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE	
Représenté par Pour Sur un terrain sis cadastré	/ Modification de l'aspect extérieur 4 rue du Clos SAINT-MARS-LA-JAILLE 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE Section AD numéro 33	

Le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.420-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE approuvé par délibération du conseil municipal de SAINT-MARS-LA-JAILLE le 17 novembre 2010 modifié le 21 octobre 2013 et le 13 octobre 2014 et mis à jour le 20 mars 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-MARS-LA-JAILLE en date du 13 juin 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, en date du 13 février 2018 prenant acte du déroulement du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE,

Vu le règlement de la zone U1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis favorable émis par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 28 février 2019,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

En conséquence, les travaux décrits peuvent être réalisés, dans les conditions mentionnées ci-après.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 05 mars 2019

Pour le Maire,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire



Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire : une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée.

Cadre réservé à l'administration
Date d'affichage du dépôt de la demande en mairie : 12 octobre 2018
Date d'envoi au Préfet :
Date d'affichage de la décision en mairie :

La présente décision a été transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT :

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

DURÉE DE VALIDITÉ : l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS : la présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES - OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code Civil, dans les conditions prévues par les articles L2411 et suivants du Code des Assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

VRITZ
commune déléguée de
VALLONS-DE-L'ERDRE

PERMIS DE CONSTRUIRE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier :
Déposée le 18 janvier 2019		Numéro PC04418019W1006
Par Demeurant à	GAEC du JARRIER lieu-dit Le JARRIER - VRITZ 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE	Emprise au sol autorisée : 591 m ²
Représenté par Pour	Monsieur Arnaud OLIVE Construction d'un hangar de stockage matériel et fourrage avec toiture photovoltaïque	
Sur un terrain sis	lieu-dit Le JARRIER - VRITZ 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE	
cadastré	section ZX numéros 11 et 16 section F numéros 196, 241, 242, 243, 244, 427 et 428	

Le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.420-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de VRITZ approuvé par délibération du conseil municipal de VRITZ le 16 septembre 2010, ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 19 septembre 2013 et mis à jour le 09 mars 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VRITZ en date du 16 juin 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VRITZ, en date du 26 octobre 2017 prenant acte du déroulement du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VRITZ, en date du 26 octobre 2017, indiquant qu'une décision de sursis à statuer pourra être opposée aux projets de constructions, d'installations ou d'opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur Plan Local d'Urbanisme,

Vu le règlement de la zone **A** du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis SYDELA en date du 01 mars 2019,

Vu l'avis ENEDIS en date du 06 Mars 2019,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE

Le permis de construire est **ACCORDÉ**.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 08 mars 2019

Pour Le Maire,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire



Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

- Une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée.

Cadre réservé à l'administration
Date d'affichage du dépôt de la demande en mairie : 18 janvier 2019
Date d'envoi au Préfet :
Date d'affichage de la décision en mairie :

La présente décision a été transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE** : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de quatre-vingt centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

- **DURÉE DE VALIDITÉ** : l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,

- soit déposée contre décharge à la mairie.

- **DROITS DES TIERS** : la présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensevelissement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES - OUVRAGES** : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code Civil, dans les conditions prévues par les articles L2411 et suivants du Code des Assurances.

- **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS** : si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

FREIGNÉ
commune déléguée de
VALLONS-DE-L'ERDRE

PERMIS DE CONSTRUIRE
 DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier :
Déposée le 15 novembre 2018	Complétée le 19 décembre 2018	numéro PC04418018W1045
Par	Monsieur Frédéric LEFEUVRE	Surface de plancher autorisée : 28 m ²
Demeurant à	5 chemin du Moulin - FREIGNÉ 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE	
Représenté par	/	
Pour	Fermeture d'un préau pour création d'un local destiné à la transformation et à la vente d'escargots	
Sur un terrain sis	5 chemin du Moulin - FREIGNÉ 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE	
cadastéré	Section H numéro 1864	

Le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.420-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de FREIGNÉ approuvé par délibération du conseil municipal de FREIGNÉ le 15 octobre 2004 et ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 16 décembre 2005,

Vu le règlement de la zone UB du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le certificat d'urbanisme opérationnel numéro CU04418018W4195 tacite en date du 23 décembre 2018,

Vu les pièces complémentaires reçues en mairie le 19 décembre 2018,

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 10 janvier 2019,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la commission de sécurité de l'arrondissement de CHÂTEAUBRIANT-ANCENIS en date du 22 janvier 2019,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la commission d'accessibilité de l'arrondissement de CHÂTEAUBRIANT-ANCENIS en date du 22 janvier 2019,

Vu l'arrêté en date du 29 janvier 2019 autorisant l'autorisation de travaux numéro 04418018W0006 au titre du Code de la Construction et de l'Habitation,

CONSIDÉRANT que le projet est situé dans le périmètre d'un monument historique (hors champ de visibilité),

ARRÊTE

ARTICLE 1

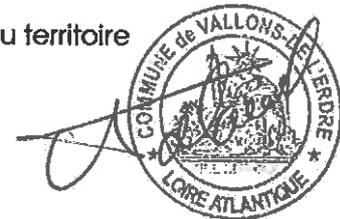
Le permis de construire est **ACCORDÉ** sous réserve d'acte authentifiant la servitude de tréfonds pour le raccordement aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement collectif.

ARTICLE 2

Les prescriptions contenues dans les avis des commissions de sécurité et d'accessibilité seront en tout point respectées.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 11 mars 2019

Pour le Maire,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire



À titre d'information : certaines opérations de construction et d'aménagement peuvent donner lieu au paiement d'une Taxe d'Aménagement (TA), qui sera due par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme. Cette TA se décompose en deux parts :

- une part communale au taux de 2.00 %
- une part départementale au taux de 2.50 %

Ainsi que de la Redevance d'Archéologie Préventive au taux de 0.4 %

Vous serez informé du montant de ces taxes par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer dans les six mois suivant la délivrance de votre autorisation.

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire : une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée.

Cadre réservé à l'administration
<i>Date d'affichage du dépôt de la demande en mairie : 23 novembre 2018</i>
<i>Date d'envoi au Préfet :</i>
<i>Date d'affichage de la décision en mairie :</i>

La présente décision a été transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

DURÉE DE VALIDITÉ : l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non - opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS : la présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES - OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code Civil, dans les conditions prévues par les articles L2411 et suivants du Code des Assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

SAINT-MARS-LA-JAILLE
commune déléguée de
VALLONS-DE-L'ERDRE

DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DÉCLARATION		référence dossier :
Déposée le 14 janvier 2019		Numéro DP04418019W2004
Par Demeurant à	Monsieur Philippe GICQUEAU 14 rue de Picardie - SAINT-MARS-LA-JAILLE 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE	
Représenté par Pour	/ Isolation thermique par l'extérieur et remplacement des volets battants par des volets roulants	
Sur un terrain sis cadastré	14 rue de Picardie - SAINT-MARS-LA-JAILLE 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE Section AH numéro 111	

Le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.420-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE approuvé par délibération du conseil municipal de SAINT-MARS-LA-JAILLE le 17 novembre 2010 modifié le 21 octobre 2013 et le 13 octobre 2014 et mis à jour le 20 mars 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-MARS-LA-JAILLE en date du 13 juin 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE en date du 13 février 2018 prenant acte du déroulement du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE,

Vu le règlement de la zone Ub du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis simple émis par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 28 février 2019,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

En conséquence, les travaux décrits peuvent être réalisés, dans les conditions mentionnées ci-dessous.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 12 mars 2019

Pour le Maire,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire



Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire : une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée.

Cadre réservé à l'administration
Date d'affichage du dépôt de la demande en mairie : 16 janvier 2019
Date d'envoi au Préfet :
Date d'affichage de la décision en mairie :

La présente décision a été transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

DURÉE DE VALIDITÉ : l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS : la présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES - OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code Civil, dans les conditions prévues par les articles L2411 et suivants du Code des Assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

BONNOEUVRE
commune déléguée de
VALLONS-DE-L'ERDRE

PERMIS DE CONSTRUIRE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier :
Déposée le 09 novembre 2018	Complétée le 06 mars 2019	Numéro PC04418018W1044
Par	Monsieur René NOUHAUD	Surface de plancher autorisée : 99.7 m ²
Demeurant à	La Noue - BONNOEUVRE 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE	
Pour	/ Aménagement des combles et du rez-de-chaussée, surélévation partielle, changement des menuiseries extérieures, pose de fenêtres de toit et réfection de la toiture	
Sur un terrain sis cadastré	La Noue - BONNOEUVRE 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE Section C 463, 1217, 1253, 1254 et 1256 et section ZM 82 et 84	

Le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.420-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de BONNOEUVRE approuvé par délibération du conseil municipal de BONNOEUVRE le 25 avril 2017,

Vu le règlement de la zone A du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les pièces fournies en date des 05 et 06 mars 2019,

Vu l'attestation de conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif en date du 06 mars 2019,

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE

Le permis de construire est **ACCORDÉ**.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 15 mars 2019

Pour le Maire,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire



Nota bene : l'attention du pétitionnaire est attirée sur le respect des règles du Code Civil, notamment en terme de vues directes sur un fond voisin.

À titre d'information : certaines opérations de construction et d'aménagement peuvent donner lieu au paiement d'une Taxe d'Aménagement (TA), qui sera due par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme. Cette TA se décompose en deux parts :

- une part communale au taux de 2.00 %
 - une part départementale au taux de 1.40 %
- ainsi que de la Redevance d'Archéologie Préventive au taux de 0.4 %

Vous serez informé du montant de ces taxes par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer dans les six mois suivant la délivrance de votre autorisation.

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire : une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée.

Cadre réservé à l'administration
Date d'affichage du dépôt de la demande en mairie : 12 novembre 2018
Date d'envoi au Préfet :
Date d'affichage de la décision en mairie :

La présente décision a été transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de quatre-vingts centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

DURÉE DE VALIDITÉ : l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS : la présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES - OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code Civil, dans les conditions prévues par les articles L2411 et suivants du Code des Assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

FREIGNÉ
commune déléguée de
VALLONS-DE-L'ERDRE

DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DÉCLARATION		Référence dossier :
Déposée le 14 janvier 2019	Complétée le 07 mars 2019	numéro DP04418019W2005
Par Demeurant à	Monsieur David LEITAO 16 rue des Lilas FREIGNÉ 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE	Surface de plancher autorisée : 17.936 m ²
Représenté par Pour Sur un terrain sis cadastré	/ Construction d'un abri de jardin 16 rue des Lilas FREIGNÉ 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE Section I numéro 466	

Le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.420-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de FREIGNÉ approuvé par délibération du conseil municipal de FREIGNÉ le 15 octobre 2004 et ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 16 décembre 2005,

Vu le règlement de la zone UB du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les pièces complémentaires déposées à la mairie déléguée de FREIGNÉ le 07 mars 2019,

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 28 février 2019,

CONSIDÉRANT que le projet est situé dans le périmètre d'un monument historique (hors champ de visibilité),

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 15 mars 2019

Pour le Maire,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire



À titre d'information : certaines opérations de construction et d'aménagement peuvent donner lieu au paiement d'une Taxe d'Aménagement (TA), qui sera due par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme. Cette TA se décompose en deux parts :

- une part communale au taux de 2.00 %
 - une part départementale au taux de 2.50 %
- ainsi que de la Redevance d'Archéologie Préventive au taux de 0.4 %

Vous serez Informé du montant de ces taxes par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer dans les six mois suivant la délivrance de votre autorisation.

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire : une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, voire après la date de transmission au préfet si cette autorisation vous a été délivrée par une autorité décentralisée.

Cadre réservé à l'administration
Date d'affichage du dépôt de la demande en mairie : 21 janvier 2019
Date d'envoi au Préfet :
Date d'affichage de la décision en mairie :

La présente décision a été transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de quatre-vingts centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

DURÉE DE VALIDITÉ : l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie,

DROITS DES TIERS : la présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES - OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code Civil, dans les conditions prévues par les articles L2411 et suivants du Code des Assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

SAINT-MARS-LA-JAILLE
commune déléguée de
VALLONS-DE-L'ERDRE

DÉCLARATION PRÉALABLE

DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DÉCLARATION		référence dossier :
Déposée le 27 novembre 2018	Complétée le 28 février 2019	numéro DP04418018W2111
Par Demeurant à	Madame Lydia GUILLORÉ 2 Le Petit Bel Air SAINT-MARS-LA-JAILLE 44540 VALLONS DE L'ERDRE	Surface de plancher autorisée : 17 m ²
Représenté par Pour	/ Régularisation : installation d'un abri de jardin accolé à l'habitation et démolition d'une annexe de 10 m ²	
Sur un terrain sis cadastré	2 Le Petit Bel Air SAINT-MARS-LA-JAILLE 44540 VALLONS DE L'ERDRE Section ZH numéro 46	

Le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.420-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE approuvé par délibération du conseil municipal de SAINT-MARS-LA-JAILLE le 17 novembre 2010 modifié le 21 octobre 2013 et le 13 octobre 2014 et mis à jour le 20 mars 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-MARS-LA-JAILLE en date du 13 juin 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE en date du 13 février 2018 prenant acte du déroulement du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE,

Vu le règlement de la zone Nh du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les pièces complémentaires déposées à la mairie déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE le 28 février 2019,

DÉCIDE**ARTICLE UNIQUE**

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 mars 2019

Pour le Maire,
Luclen TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire



À titre d'information : certaines opérations de construction et d'aménagement peuvent donner lieu au paiement d'une Taxe d'Aménagement (TA), qui sera due par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme. Cette TA se décompose en deux parts :

- une part communale au taux de 2.00 %
- une part départementale au taux de 2.50 %

ainsi que de la Redevance d'Archéologie Préventive au taux de 0.4 %

Vous serez informée du montant de ces taxes par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer dans les six mois suivant la délivrance de votre autorisation.

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire : une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, voire après la date de transmission au préfet si cette autorisation vous a été délivrée par une autorité décentralisée.

Cadre réservé à l'administration
Date d'affichage du dépôt de la demande en mairie : 27 novembre 2018
Date d'envoi au Préfet :
Date d'affichage de la décision en mairie :

La présente décision a été transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de quatre-vingts centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

DURÉE DE VALIDITÉ : l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS : la présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES - OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code Civil, dans les conditions prévues par les articles L2411 et suivants du Code des Assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

MAUMUSSON
commune déléguée de
VALLONS-DE-L'ERDRE

DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DÉCLARATION		référence dossier :
Déposée le 07 décembre 2018	Complétée le 28 février 2019	Numéro DP04418018W2115
Par Demeurant à	Monsieur Serge CROIX 144 Place de l'Abbé Bouvier MAUMUSSON 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE	Surface de plancher autorisée : 18.60 m ²
Représenté par Pour	/ Construction d'un abri de jardin en extension	
Sur un terrain sis cadastré	144 Place de l'Abbé Bouvier MAUMUSSON 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE Section C numéro 1650	

Le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.420-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON approuvé par délibération du conseil municipal de VALLONS-DE-L'ERDRE le 15 janvier 2019,

Vu le règlement de la zone UA du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les pièces complémentaires déposées à la mairie déléguée de MAUMUSSON le 28 février 2019,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 mars 2019

Pour le Maire,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire



À titre d'information : certaines opérations de construction et d'aménagement peuvent donner lieu au paiement d'une Taxe d'Aménagement (TA), qui sera due par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme. Cette TA se décompose en deux parts :

- une part communale au taux de 2.00 %
- une part départementale au taux de 2.50 %

ainsi que de la Redevance d'Archéologie Préventive au taux de 0.4 %

Vous serez informés du montant de ces taxes par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer dans les six mois suivant la délivrance de votre autorisation.

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire : une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée.

Cadre réservé à l'administration
Date d'affichage du dépôt de la demande en mairie : 08 décembre 2018
Date d'envoi au Préfet :
Date d'affichage de la décision en mairie :

La présente décision a été transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de quatre-vingts centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

DURÉE DE VALIDITÉ : l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS : la présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensevelissement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES - OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code Civil, dans les conditions prévues par les articles L2411 et suivants du Code des Assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

MAUMUSSON
commune déléguée de
VALLONS-DE-L'ERDRE

DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DÉCLARATION		référence dossier :
Déposée le 21 février 2019		numéro DP04418019W2014
Par Demeurant à	Madame Hanane BENJEDDIR 286 rue de La Duellière 44470 MAUVES-SUR-LOIRE	
Représenté par Pour Sur un terrain sis cadastré	/ Édification d'une clôture 270 La Bellefière MAUMUSSON 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE Section C numéros 2453, 2455, 2571 et 2573	

Le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.420-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON approuvé par délibération du conseil municipal de VALLONS-DE-L'ERDRE le 15 janvier 2019,

Vu le règlement de la zone A du Plan Local d'Urbanisme,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve que la clôture constituée de panneaux en bois respecte la hauteur maximale de 1.80 mètre (article A-4.1.4 du Plan Local d'Urbanisme).

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 19 mars 2019

Pour le Maire,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire



Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire : une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée.

Cadre réservé à l'administration
Date d'affichage du dépôt de la demande en mairie : 22 février 2019
Date d'envoi au Préfet :
Date d'affichage de la décision en mairie :

La présente décision a été transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de quatre-vingts centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

DURÉE DE VALIDITÉ : l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS : la présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES - OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code Civil, dans les conditions prévues par les articles L2411 et suivants du Code des Assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.



PERMIS DE CONSTRUIRE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier :
Déposée le 14 février 2019	Complétée le 21 mars 2019	numéro° PC04418019W1009
Par	Monsieur Antoine RAIMBEAUD	Surface de plancher autorisée : 98.45 m²
Demeurant à	127 Impasse Jean Sébastien BACH SAINT-GÉREON 44150 ANCENIS-SAINT-GÉREON	
Représenté par	Construction d'une maison d'habitation La Gicquelière - FREIGNÉ 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE Section E numéro 1252	
Pour		
Sur un terrain sis		
cadastré		

Le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.420-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de FREIGNÉ approuvé par délibération du conseil municipal de FREIGNÉ le 15 octobre 2004 et ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 16 décembre 2005,

Vu le règlement de la zone Nh du PLU,

Vu l'avis du Sydeia en date du 08 mars 2019,

Vu l'attestation du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), déclarant conforme le projet d'installation d'assainissement non collectif le 14 mars 2019,

Vu les pièces complétées le 21 mars 2019,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

Le permis de construire est **ACCORDÉ**.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 19 mars 2019

Pour le Maire,
Luclen TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire



A titre d'information :

La présente autorisation est délivrée sur la base d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé, conformément à l'avis rendu par le Sydeia, le 08 mars 2019.

Certaines opérations de construction et d'aménagement peuvent donner lieu au paiement d'une Taxe d'Aménagement (TA), qui sera due par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme. Cette TA se décompose en deux parts :

- une part communale au taux de 2.00 %
- une part départementale au taux de 2.50 %

Ainsi que de la Redevance d'Archéologie Préventive au taux de 0.40 %

Vous serez informés du montant de ces taxes, par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, dans les six mois suivant la délivrance de votre autorisation.

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée.

La présente décision a été transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE** : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

- **DURÉE DE VALIDITÉ** : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES - OUVRAGES** : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L2411 et suivants du code des assurances.

- **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

FREIGNÉ
commune déléguée de
VALLONS-DE-L'ERDRE

**OPPOSITION À DÉCLARATION PRÉALABLE
PRONONCÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DÉCLARATION		référence dossier :
Déposée le 23 janvier 2019	Complétée le 22 février 2019	numéro DP04418019W2008
Par Demeurant à	Monsieur Dominique VERRRON Le Bas Aunay - FREIGNÉ 44540	
Représenté par Pour Sur un terrain sis cadastré	Édification d'une clôture à l'alignement Le Bas Aunay - FREIGNÉ 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE Section G numéro 345	

Le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.420-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de FREIGNÉ approuvé par délibération du conseil municipal de FREIGNÉ le 15 octobre 2004 et ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 16 décembre 2005,

Vu le règlement de la zone A du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT :

Que le projet se situe en zone A du Plan Local d'Urbanisme,

Que les dispositions de l'article A-11.8 du règlement du Plan Local d'Urbanisme prescrivent que « les clôtures doivent être constituées soit d'un grillage sur piquets métalliques ou bols d'une hauteur maximum de 1.60 mètre et doublé d'une haie de préférence constituée d'essences variées à caractère champêtre ou floral, soit de lisses en bois d'une hauteur maximum de 1.20 mètre »,

Que le projet porte sur l'édification d'une clôture à l'alignement constituée d'un mur en parpaings d'une hauteur de 0.80 mètre, surmonté de panneaux en aluminium de teinte bleue d'une hauteur de 0.80 mètre,

Que le projet méconnaît donc les dispositions de l'article A-11.8 du règlement du Plan Local d'Urbanisme,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 19 mars 2019

Pour le Maire,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire



Cadre réservé à l'administration

Date d'envoi au Préfet : / /

La présente décision a été transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite)

MAUMUSSON
commune déléguée de
VALLONS-DE-L'ERDRE

DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DÉCLARATION		référence dossier :
Déposée le 26 février 2019		numéro DP04418019W2017
Par Demeurant à	Monsieur Julien CHENAIS 177 rue du pont Jacquot - MAUMUSSON 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE	
Représenté par	/	
Pour Sur un terrain sis cadastré	Édification d'une clôture à l'alignement 177 rue du Pont Jacquot - MAUMUSSON 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE Section C numéros 791 et 792	

Le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.420-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON approuvé par délibération du conseil municipal de VALLONS-DE-L'ERDRE le 15 janvier 2019,

Vu le règlement de la zone Ub du Plan Local d'Urbanisme,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

Il n'est **pas fait opposition** à la déclaration préalable.

En conséquence, les travaux décrits peuvent être réalisés, dans les conditions mentionnées ci-dessous.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 21 mars 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire : une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée.

Cadre réservé à l'administration

Date d'affichage du dépôt de la demande en mairie : 27 février 2019

Date d'envoi au Préfet :

Date d'affichage de la décision en mairie :

La présente décision a été transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

DURÉE DE VALIDITÉ : l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS : la présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensevelissement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES - OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code Civil, dans les conditions prévues par les articles L2411 et suivants du Code des Assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

SAINT-SULPICE-DES-LANDES
commune déléguée de
VALLONS-DE-L'ERDRE

DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DÉCLARATION		référence dossier :
Déposée le 27 février 2019		numéro DP04418019W2018
Par	Monsieur Hugues SALIOU et Madame Withney BAULT	
Demeurant à	34 rue du Prieuré - BONNOEUVRE 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE	
Représenté par	/	
Pour	Rénovation de l'habitation existante	
Sur un terrain sis	Les Maisons Blanches - SAINT-SULPICE-DES-LANDES 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE	
cadastré	Section ZV numéros 28, 36 et 37	

Le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.420-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES approuvé par délibération du conseil municipal de SAINT-SULPICE-DES-LANDES le 22 février 2008 modifié le 16 septembre 2011 et le 19 juillet 2013 et mis à jour le 22 mars 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-SULPICE-DES-LANDES en date du 19 juin 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-SULPICE-DES-LANDES en date du 19 décembre 2017 prenant acte du déroulement du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le règlement de la zone Nh2 du Plan Local d'Urbanisme,

DÉCIDE

ARTICLE 1er

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des dispositions énoncées à l'article 2.

ARTICLE 2

Les châssis de toit seront intégrés dans l'épaisseur du toit (article Nh2-11-1 du Plan Local d'Urbanisme)

S'agissant des ouvertures, le principe de composition verticale sera conservé : « les ouvertures plus larges que hautes sont à éviter » (article Nh2-11-3 du Plan Local d'Urbanisme).

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 21 mars 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU




Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire : une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée.

Cadre réservé à l'administration
Date d'affichage du dépôt de la demande en mairie : 06 mars 2019
Date d'envoi au Préfet :
Date d'affichage de la décision en mairie :

La présente décision a été transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de quatre-vingts centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

DURÉE DE VALIDITÉ : l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS : la présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES - OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code Civil, dans les conditions prévues par les articles L2411 et suivants du Code des Assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

SAINT-MARS-LA-JAILLE
commune déléguée de
VALLONS-DE-L'ERDRE

DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DÉCLARATION		référence dossier :
Déposée le 29 janvier 2019		numéro DP04418019W2013
Par Demeurant à	SAS SOLUTION ENERGIE 155-159 rue du Docteur Bauer 93400 SAINT-OUEN	
Représenté par	Monsieur Gilles SABBAN	
Pour	Installation de panneaux photovoltaïques	
Sur un terrain sis	7 rue de Provence	
	SAINT-MARS-LA-JAILLE	
	44540 VALLONS-DE-L'ERDRE	
cadastéré	Section AH numéro 70	

Le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.420-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE approuvé par délibération du conseil municipal de SAINT-MARS-LA-JAILLE le 17 novembre 2010 modifié le 21 octobre 2013 et le 13 octobre 2014 et mis à jour le 20 mars 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-MARS-LA-JAILLE en date du 13 juin 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE en date du 13 février 2018 prenant acte du déroulement du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE,

Vu le règlement de la zone Ub du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis émis par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 21 mars 2019,

CONSIDÉRANT que le projet est situé dans le périmètre d'un monument historique (hors champ de visibilité),

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 22 mars 2019

Pour le Maire,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire



Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire : une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée.

Cadre réservé à l'administration
Date d'affichage du dépôt de la demande en mairie : 13 février 2019
Date d'envoi au Préfet :
Date d'affichage de la décision en mairie :

La présente décision a été transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de quatre-vingts centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

DURÉE DE VALIDITÉ : l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS : la présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES - OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code Civil, dans les conditions prévues par les articles L2411 et suivants du Code des Assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

DOSSIER N° DP04418019W2021

Envoyé en préfecture le 05/04/2019
Reçu en préfecture le 05/04/2019
Affiché le
ID : 044-200078079-20190327-DPW2021D2-AR

SAINT-MARS-LA-JAILLE
COMMUNE DE
VALLONS-DE-L'ERDRE

DÉCLARATION PRÉALABLE

DELIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DÉCLARATION		référence dossier :
Déposée le 05 mars 2019		N° DP04418019W2021
Par Demeurant à	Association BRAUD Matériel de récolte 14 avenue Charles-Henri de Cossé Brissac SAINT-MARS-LA-JAILLE 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE	
Représenté par Pour Sur un terrain sis cadastré	Monsieur Jean-Camille MÉRANT Installation d'une enseigne 35 route d'Ancenis - SAINT-MARS-LA-JAILLE 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE section ZR numéro 107	

Le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.420-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE approuvé par délibération du conseil municipal de SAINT-MARS-LA-JAILLE le 17 novembre 2010, modifié le 21 octobre 2013 et le 13 octobre 2014 et mis à jour le 20 mars 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-MARS-LA-JAILLE en date du 13 juin 2016, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, en date du 13 février 2018, prenant acte du déroulement du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE,

Vu le règlement de la zone Ue du PLU,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE :

Il n'est **pas fait opposition** à la déclaration préalable.

En conséquence, les travaux décrits peuvent être réalisés, dans les conditions mentionnées ci-dessous.

VALLONS-DE-L'ERDRE, le 27 mars 2019

Pour Le Maire,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire



Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire

autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée,

Cadre réservé à l'administration
Date d'affichage du dépôt de la demande en mairie : 06 mars 2019
Date d'envoi au Préfet :
Date d'affichage de la décision en mairie :

La présente décision a été transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

DURÉE DE VALIDITÉ : l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal.
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS : la présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES - OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L2411 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 05/04/2019

Reçu en préfecture le 05/04/2019

Affiché le

ID : 044-200078079-20190327-2019W2027D2-AR

DOSSIER N° DP04418019W2027

SAINT-SULPICE-DES-LANDES
commune déléguée de
VALLONS-DE-L'ERDRE

DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DÉCLARATION		référence dossier :
Déposée le 18 mars 2019		numéro DP04418019W2027
Par	Monsieur Mathieu HUGUET	
Demeurant à	La Clanchetière - SAINT-SULPICE-DES-LANDES 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE	
Représenté par	/	
Pour	Pose d'une bale vitrée côté sud	
Sur un terrain sis	La Clanchetière - SAINT-SULPICE-DES-LANDES 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE	
cadastéré	Section C numéros 1207, 1210 et 1289	

Le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.420-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES approuvé par délibération du conseil municipal de SAINT-SULPICE-DES-LANDES le 22 février 2008 modifié le 16 septembre 2011 et le 19 juillet 2013 et mis à jour le 22 mars 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-SULPICE-DES-LANDES en date du 19 juin 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-SULPICE-DES-LANDES en date du 19 décembre 2017 prenant acte du déroulement du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le règlement de la zone Nh1 du Plan Local d'Urbanisme,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des dispositions énoncées à l'article 2.

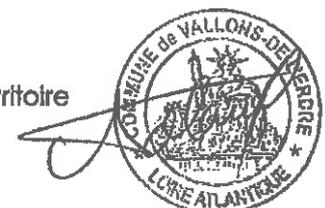
ARTICLE 2

S'agissant de l'ouverture, le principe de composition verticale sera respecté : « les ouvertures plus larges que hautes sont à éviter » (article Nh11-3 du Plan Local d'Urbanisme).

Par ailleurs, selon l'article Nh11-4 du Plan Local d'Urbanisme, l'installation d'un volet roulant est tolérée à condition que le coffret soit invisible (pose à l'intérieur en coffre type « rénovation » ou habillage par dispositif de type « lambrequin »).

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 27 mars 2019

Pour le Maire,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire



Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire : une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée.

Cadre réservé à l'administration
Date d'affichage du dépôt de la demande en mairie : 20 mars 2019
Date d'envoi au Préfet :
Date d'affichage de la décision en mairie :

La présente décision a été transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de quatre-vingt centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

DURÉE DE VALIDITÉ : l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS : la présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES - OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code Civil, dans les conditions prévues par les articles L2411 et suivants du Code des Assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 05/04/2019

Reçu en préfecture le 05/04/2019

Affiché le

ID : 044-200078079-20190328-2019W5002D-AR

DOSSIER N° PD04418019W5002

FREIGNÉ
commune déléguée de
VALLONS-DE-L'ERDRE

PERMIS DE DÉMOLIR
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier :
Déposée le 20 février 2019		numéro PD04418019W5002
Par	Monsieur Johnny COLIN	Surface de plancher à démolir : 95 m ²
Demeurant à	La Riveraie - FREIGNÉ 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE	
Représenté par	/	
Pour	Démolition d'un bâtiment accolé à la maison d'habitation	
Sur un terrain sis cadastré	La Riveraie - FREIGNÉ 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE Section H numéros 766, 767, 768 et 1798	

Le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la demande de permis de démolir susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.451-1 et suivants, et R.451-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de FREIGNÉ approuvé par délibération du conseil municipal de FREIGNÉ le 15 octobre 2004 et ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 16 décembre 2005,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le permis de démolir est **ACCORDÉ**.

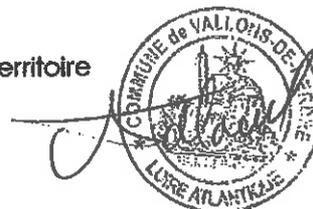
ARTICLE 2

Conformément à l'article R.452-1 du Code de l'Urbanisme, vous ne pouvez pas entreprendre les travaux de démolition avant la fin d'un délai de quinze jours à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- soit la date à laquelle la présente décision vous a été notifiée
- soit la date de transmission au préfet de cette décision

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 28 mars 2019

Pour le Maire,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire



Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire : une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

Vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée.

Cadre réservé à l'administration
Date d'affichage du dépôt de la demande en mairie : 21 février 2019
Date d'envoi au Préfet :
Date d'affichage de la décision en mairie :

La présente décision a été transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de quatre-vingts centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

DURÉE DE VALIDITÉ : l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans (décret 2014-1661 du 29/12/2014) à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS : la présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code Civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du Code des Assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 05/04/2019

Reçu en préfecture le 05/04/2019

Affiché le

ID : 044-200078079-20190328-2019W2025D-AR

DOSSIER N° DP04418019W2025

MAUMUSSON
commune déléguée de
VALLONS-DE-L'ERDRE

DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DÉCLARATION		référence dossier :
Déposée le 11 mars 2019		numéro DP04418019W2025
Par	Madame Cécile D'OLCE et Madame Valérie VÉRON	
Demeurant à	Le Moulin Poirier MAUMUSSON 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE	
Représenté par	/	
Pour	Construction d'une piscine (superficie du bassin : 34,44 m ²)	
Sur un terrain sis	Le Moulin Poirier MAUMUSSON 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE	
cadastéré	Section C numéro 2505	

Le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.420-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON approuvé par délibération du conseil municipal de VALLONS-DE-L'ERDRE le 15 janvier 2019,

Vu le règlement de la zone A du Plan Local d'Urbanisme,

DÉCIDE

ARTICLE 1er

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des dispositions énoncées à l'article 2.

ARTICLE 2

Dans l'hypothèse où la piscine serait alimentée par le réseau d'eau potable « un dispositif spécifique pour éviter tout retour d'eau par siphonage ou contre pression (bac de disconnexion ou disconnecteur de pression) doit être mis en place sur le piquage établi sur le réseau d'eau potable » (article A - 8.1.1 du règlement du Plan Local d'Urbanisme).

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 28 mars 2019

Pour le Maire,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire



DOSSIER N° DP04418019W2025

À titre d'information : certaines opérations de construction et d'aménagement peuvent donner lieu au paiement d'une Taxe d'Aménagement (TA), qui sera due par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme. Cette TA se décompose en deux parts :

- une part communale au taux de 2.00 %
 - une part départementale au taux de 2.50 %
- ainsi que de la Redevance d'Archéologie Préventive au taux de 0,4 %

Vous serez informées du montant de ces taxes par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer dans les six mois suivant la délivrance de votre autorisation.

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire : une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée.

Cadre réservé à l'administration
Date d'affichage du dépôt de la demande en mairie : 20 mars 2019
Date d'envoi au Préfet :
Date d'affichage de la décision en mairie :

La présente décision a été transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de quatre-vingts centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

DURÉE DE VALIDITÉ : l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS : la présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensevelissement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

Envoyé en préfecture le 05/04/2019

Reçu en préfecture le 05/04/2019

Affiché le

ID : 044-200078079-20190328-2019W2025D-AR

DOSSIER N° DP04418019W2025

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES - OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code Civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du Code des Assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.